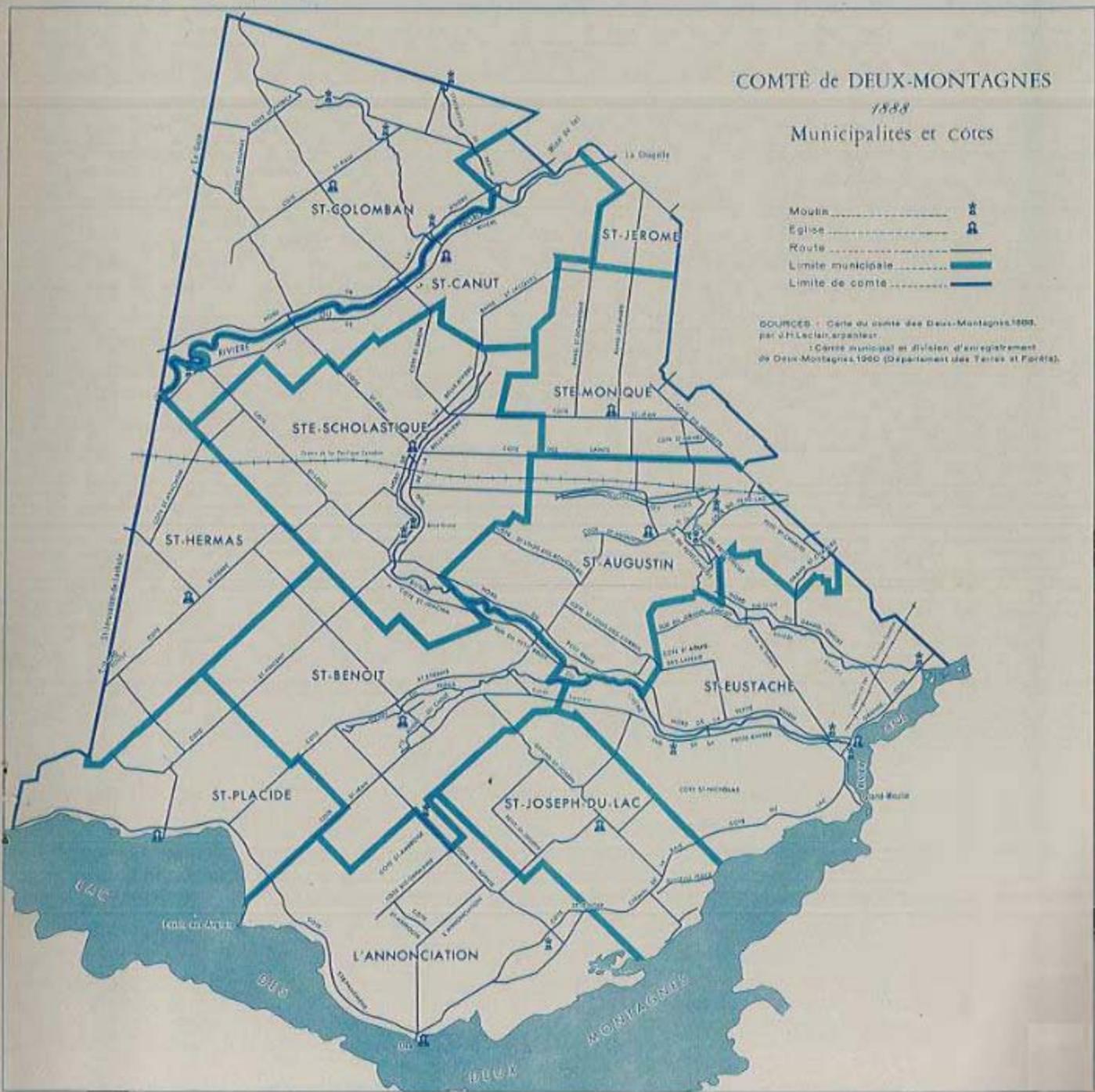


# Cahiers d'histoire de Deux-Montagnes

Vol. 8 - No 1 Juin 1986



COMTÉ de DEUX-MONTAGNES

1888

Municipalités et côtes

- Moulin ..... 
- Eglise ..... 
- Route ..... 
- Limite municipale ..... 
- Limite de comté ..... 

SOURCES : Carte du comté des Deux-Montagnes, 1888, par V.H. Leclair, arpenteur.  
 1 Carte municipale et division d'enregistrement de Deux-Montagnes, 1960 (Département des Terres et Forêts).

1961 - 1986

Ce cahier est publié à l'occasion du  
25e anniversaire de la Société d'histoire  
de Deux-Montagnes Inc.

## CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ (1986)

Président:	Hélène Lamarre-Bellemare
Vice-président:	Pierre de Bellefeuille
Secrétaire:	André Giroux
Trésorier:	Réjean Provost
Directeurs:	Gilles Boileau Michel Couture Françoise Fournier Louis-Joseph Lapierre Bernard Morrison Laurette B. Richer Jean-Paul Ladouceur

Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0226-7063

© Copyright 1978  
Saint-Eustache - Société d'histoire de Deux-Montagnes

Page couverture: La conception graphique de la carte du comté de Deux-Montagnes a été réalisée par le Laboratoire de cartographie de l'université Laval sous la direction de Robert St-Arnaud à partir d'un manuscrit de Jean-Paul Ladouceur.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
La seigneurie de la rivière du Chêne, son moulin et la vie régionale (Gilles Boileau).....	7
Le moulin de la rivière du Chêne (André Giroux).....	40
Notice historique sur l'ancien moulin à farine situé à la décharge du lac des Deux-Montagnes, appelé communément le Grand Moulin (André Giroux).....	56
Brève histoire des moulins de la vallée du Saint-Laurent.....	61
Un texte ancien: le travail du meunier (Marc-Gabriel Vallières).....	64
Une lettre du maire de Saint-Eustache au ministre des Affaires Indiennes et du Grand Nord à propos du moulin Légaré.....	67
Le vieux moulin de la Trappe d'Oka (Gilles Boileau).....	70
La situation monétaire au Bas-Canada (1834-1837) (Marc-Gabriel Vallières).....	72
Petit vocabulaire de termes anciens (Marc-Gabriel Vallières).....	84
Commentaires sur les sources manuscrites concernant l'histoire de la région de Deux-Montagnes (André Giroux).....	90
Témoignages des anciens présidents.....	98

\* \* \* \* \*

Volume 8 - No 1 Juin 1986  
En ce 25<sup>e</sup> anniversaire...

EN GUISE D'INTRODUCTION

Ce cahier veut marquer d'une façon particulière le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Société d'Histoire de Deux-Montagnes.

Le présent document se veut donc un hommage sincère et amical à tous ceux et celles qui, au cours de ce quart de siècle, ont animé la société et lui ont permis d'atteindre un haut niveau d'excellence.

Cet hommage, nous le rendons d'abord à Madame Claire Vale, notre présidente-fondatrice, à qui nous disons encore une fois combien nous l'admirons et combien nous la remercions pour tout ce qu'elle a fait pour nous, pour la société et pour toute la région de Deux-Montagnes.

Notre reconnaissance va également à tous nos anciens présidents de même qu'à celles et ceux qui, durant ces 25 ans, ont œuvré à faire de notre société ce qu'elle est aujourd'hui.

Pour souligner cet anniversaire, nous avons pensé consacrer l'essentiel de ce cahier aux moulins de la région, en particulier au petit moulin de la rivière du Chêne, le moulin Légaré comme on l'appelle...

Puisse la société durer aussi longtemps que ce moulin!

Gilles Boileau

... un de ceux qui étaient  
là au début.

Saint-Eustache  
de La Rivière du Chêne,  
Le 6 juin 1986.

LA SEIGNEURIE DE LA RIVIERE DU  
CHENE, SON MOULIN ET LA VIE REGIONALE

par Gilles Boileau

LA GEOGRAPHIE SEIGNEURIALE

Les terres de la vallée du Saint-Laurent furent mises en valeur dans le cadre du régime seigneurial. Pour développer ses territoires d'Amérique, la France avait choisi de faire appel à des entrepreneurs en peuplement appelés seigneurs. En échange des terres qu'on leur concédait et dont ils pouvaient tirer de nombreux profits, ces derniers s'engageaient à y établir des habitants. L'Etat avait prévu tant pour les seigneurs que pour les censitaires des droits mais aussi des devoirs bien précis.

C'est un peu moins de vingt ans après la fondation de Québec par Samuel de Champlain que l'on a décidé de s'engager systématiquement dans ce mode de distribution des terres. Les CENT-ASSOCIES furent les premiers bénéficiaires, en 1627, de ce type de concessions. Parmi les premières seigneuries ainsi octroyées, il y eut celles de Beauport en 1634, de Beaupré et de l'île d'Orléans, en 1636. Dans les premières années de ce régime, on prit bien soin de ne pas céder de trop grands fiefs afin d'éviter un morcellement exagéré du pays. De même, pour des raisons de sécurité et de développement rationnel, les premières seigneuries prirent souche autour de Québec, Trois-Rivières et Montréal seulement.

C'est en 1683 que fut consentie la première concession d'une seigneurie sur l'actuel territoire de Deux-Montagnes, que ce soit le comté ou la Municipalité régionale de comté...

\* \* \* \* \*

C'est la présence du fleuve qui a déterminé la forme des seigneuries. Les hommes et les femmes de ce pays se sont installés chaque côté de cette grande charnière suivant un modèle principal fort répandu. Le Saint-Laurent a servi de point d'appui aux seigneuries qui ont adopté et gardé dès lors une régularité géométrique étonnante. Le fleuve coulant du sud-ouest vers le nord-est, les concessions de la rive nord, qui avaient le fleuve pour façade, se sont développées dans un axe sud-est / nord-ouest. De Montréal à Québec, sur la rive gauche du fleuve, toutes les seigneuries ont le Saint-Laurent pour fronteau et lui sont perpendiculaires. De ce fait elles sont toutes parallèles, plus ou moins, les unes par rapport aux autres. Le même mouvement a aussi été appliqué, entre autres, le long du Richelieu et sur les bords de la rivière des Outaouais, au moins en partie.

Au début de la colonie, les routes étaient inexistantes et les cours d'eau servaient de voies de transport. Pour aller d'un lieu à l'autre, il fallait presque toujours emprunter les voies d'eau. Les chemins de terre, à travers bois, demeurèrent longtemps de simples sentiers pénibles et tortueux. L'un des premiers chemins de ligne tracés dans la région le fut dans la concession du Petit-Brûlé, par le grand voyer René-Amable Boucher, le 26 mai 1786. Allongée entre les terres de deux habitants, le chemin de ligne ouvrait alors un passage entre deux rangs ou deux paroisses. Aujourd'hui, ces chemins de ligne sont devenus des montées. Dans ces conditions, il était alors normal que les premiers établissements de colons s'égrainent le long du fleuve et de ses affluents. Le premier peuplement se fit donc le long des côtes. La Grande Côte de Saint-Eustache fut, à titre d'exemple, peuplée très tôt. Et pendant longtemps les meilleures terres appartinrent aux notables du village. En 1862, les huit premières terres à l'est du bourg, le long de la rivière des Mille-Isles, étaient aux mains des familles Paquin, Scott, Labrie, Féré, Keith et Globensky, toutes des familles appartenant à la classe bourgeoise du village composée de marchands, d'intellectuels et autres hommes publics, ou encore de leurs héritiers ou descendants.

A la facilité relative des moyens de communications, ce peuplement ajoutait des avantages agricoles. De par leur situation, les

terres qui s'étalaient le long des cours d'eau se trouvaient habituellement dans des sols riches en alluvions. Elles étaient donc plus fertiles que les autres terres plus éloignées des cours d'eau ou plus hautes en altitude. A ces avantages précieux, s'ajoutaient encore les possibilités de la pêche. Le peuplement s'étendit donc de cette façon le long des voies d'eau et sur le pourtour des îles. Ce fut le cas de l'île Jésus, en face de Saint-Eustache, qui avait été concédée en 1636, soit la même année que l'île d'Orléans. D'ailleurs plusieurs des premiers colons de Saint-Eustache étaient originaires de l'île Jésus.

Mais bientôt il n'y eut plus de place sur les côtes ou dans les premiers rangs. Les fronteaux furent rapidement tous occupés. Les habitants qui possédaient des lots avec front sur la rivière cultivaient leurs champs, situés perpendiculairement à cette dernière. L'ensemble de ces champs parallèles qui aboutissaient à la rivière formèrent le premier rang. Mais comme la population s'accroissait à un rythme assez rapide et que tous les fronts d'eau étaient concédés et occupés, il fallut songer à chercher de la bonne terre ailleurs. On se mit donc à ouvrir de «seconds rangs».

On quitta alors les zones riveraines pour s'installer à la limite de ces dernières. Ainsi la devanture du deuxième rang touchait le trécarré du premier. L'allure du paysage agricole ne changea guère. Les champs allongés et étroits du second rang succédaient aux parcelles tout aussi étroites et allongées des premiers rangs. Des chemins séparaient chacun des rangs et ainsi chaque paysan avait sa propre sortie sur le domaine public. Avec la route apparut le rang double, avec deux séries d'habitations de part et d'autre du chemin alors que le rang simple n'avait des exploitations ou des résidences que d'un seul côté.

Avec le temps, les habitants se sont identifiés à leur rang. Un sentiment d'appartenance s'est développé et le rang est devenu une institution, avec sa vie, ses traditions et sa fierté, ses croix de chemin et ses chapelles de pèlerinage, entre autres. Avec des noms souvent fort pittoresques, les rangs se sont individualisés, ont acquis une personnalité et une identité avec des caractéristiques propres.

Sur le territoire de la seigneurie de la rivière du Chêne, les exemples sont nombreux...le chemin du Grand-Chicot, le chemin de la Grande-Côte, le chemin de la Côte-Cachée, le chemin de la Côte-Saint-Louis, le chemin du Domaine, le chemin de la Petite-Rivière, le chemin du Grand-Brûlé; il y a aussi les montées: Laurin, de la Grande-Fresnière, MacMartin, de la Grande-Côte, du Chicot...

En plus de devoir concéder des terres et de tenir feu et lieu dans la seigneurie, c'est-à-dire d'y avoir un manoir habité, le seigneur avait aussi l'impérieuse obligation de construire et d'entretenir un moulin à farine pour répondre aux besoins des censitaires. En retour le seigneur prélevait un droit de mouture sur les farines obtenues. Habituellement, le seigneur exigeait le quatorzième de la mouture en guise de paiement. Par ailleurs, il jouissait de la banalité, c'est-à-dire que les paysans étaient tenus d'utiliser les services du moulin du seigneur.

Même si c'est en 1683 que l'on attribua la première seigneurie sur l'actuel territoire de Deux-Montagnes, ce n'est qu'en 1762 que l'on y érigea le premier moulin. Ce moulin existe toujours et ses meules y broient toujours le grain.

#### L'EVOLUTION DE LA SEIGNEURIE

C'est un capitaine du régiment de Carignan-Salières, Michel-Sidrac Du Gué, sieur de Boisbriand, qui fut le premier seigneur des Mille-Isles. Cette concession avait été faite à Du Gué en 1683 par l'Intendant des Meules, en considération «des utiles et honorables services rendus à sa majesté.» Du Gué, ayant négligé de remplir les conditions nécessaires relatives à l'établissement des colons et au développement de sa seigneurie, devait voir ses terres retomber dans le domaine de la Couronne, en 1714.

Le 5 mars de la même année, la seigneurie était de nouveau concédée, mais cette fois aux deux gendres du sieur de Boisbriand: Jean Petit, trésorier de la marine et conseiller au Conseil Souverain de Québec et à

Charles-Gaspard Plot de Langloiserie, lieutenant du roi et chevalier de Saint-Louis. La seigneurie des Mille-Isles s'étendait alors de la rivière du Chêne jusqu'aux limites ouest de la seigneurie de Terrebonne, au nord-est.

Les deux co-seigneurs ne purent profiter longtemps de leur territoire car ils moururent tous deux quelques années plus tard. Après la mort de Jean Petit, sa veuve Charlotte épousa Louis-Rémy Du Gué, officier de marine. En octobre 1733, Eustache Lambert-Dumont, capitaine réformé des troupes, épouse à son tour une des filles du couple Du Gué - Petit et devient ainsi le titulaire du fief que l'on appellera la seigneurie de la rivière du Chêne ou encore la seigneurie Dumont. Au territoire obtenu de par son mariage, Eustache Lambert-Dumont ajoutera un fief de quatre lieues et demie de front par trois en profondeur qu'il se fit concéder le 20 janvier 1752 par le marquis de la Jonquière et l'intendant François Bigot.

Dumont eut de nombreux démêlés avec les Messieurs de Saint-Sulpice, seigneurs du lac des Deux-Montagnes, tout à côté, depuis 1717. A un certain moment, les augmentations consenties aux Sulpiciens en 1733 et à Dumont en 1752 se chevauchaient en partie. Ce sont les tribunaux qui durent trancher le litige. Quoi qu'il en soit, Eustache Lambert-Dumont montra peu d'intérêt pour sa seigneurie. Il y réalisa bien peu d'établissements et ne construisit pas de moulin à farine. A sa mort, survenue en 1760, la seigneurie de la rivière du Chêne n'avait pas encore amorcé son véritable développement. C'est son fils, Eustache-Louis Lambert-Dumont, qui pava la voie à ce développement en faisant construire un premier moulin sur les bords de la rivière du Chêne en 1762.

C'est sous le règne d'Eustache-Louis Lambert-Dumont, le constructeur du moulin, que la seigneurie commence à se partager. Sa fille Louise-Angélique épouse en 1793 Antoine Lefebvre de Bellefeuille, grand voyer du district des Trois-Rivières, et obtient dès lors le tiers de la seigneurie. Les deux tiers qui restent passent aux mains du fils Eustache-Nicolas Lambert-Dumont.

Il y a donc maintenant deux branches. La branche Dumont et la branche de Bellefeuille. Devenu titulaire d'une partie de la seigneurie en 1808, Eustache-Nicolas Lambert-Dumont voit son domaine partagé en deux. Le 10 janvier 1826, Pierre Laviolette épousait Marie-Elmire Lambert-Dumont et devenait propriétaire de la moitié du fief alors que Charles-Auguste-Maximilien Globensky, en épousant Virginie Lambert-Dumont, le 21 juillet 1854, devenait propriétaire de l'autre moitié.

Quant à Sévère Lambert-Dumont, fils d'Eustache-Nicolas Lambert-Dumont, il avait obtenu des droits sur le moulin au mois d'août 1835, à la mort de son père.

Par ailleurs, le mariage de Louise-Angélique Lambert-Dumont, le 5 décembre 1793, a ouvert la porte à toute une série de partages. Son époux Antoine Lefebvre de Bellefeuille devint d'abord propriétaire d'un tiers de la seigneurie. Mais au moment où l'on a réalisé l'inventaire des biens, le 24 janvier 1862, conformément à l'Acte seigneurial de 1854, la branche de Bellefeuille avait quatre volets. Le fief dont avait hérité Louise-Angélique Lambert-Dumont était maintenant partagé entre Joseph Lefebvre de Bellefeuille, Eustache-Marc-Antoine Lefebvre de Bellefeuille, Louis-C. de Bellefeuille et Marguerite-Angélique Lefebvre de Bellefeuille.

Le territoire de la seigneurie de la rivière du Chêne a donc appartenu à la famille Lambert-Dumont de 1733 à 1793. Il fut par la suite partagé entre les Dumont eux-mêmes et les de Bellefeuille, Laviolette et Globensky.

Mais quelles étaient donc les limites de la première concession de la seigneurie de la rivière du Chêne. La seigneurie englobait la totalité ou une partie des côtes suivantes: Rivière-du-Chêne, Grand-Chicot, Petit-Chicot, Petit-Lac, Petit-Brûlé, Grand-Saint-Charles, des Anges, Saint-Jean, Saint-Louis, Saint-Nicolas, Petit-Saint-Charles, Saint-Augustin, des Saints et Grande-Côte. La seigneurie de la rivière du Chêne incluait aussi les villages de Saint-Eustache, de Saint-Augustin et du Petit-Chicot.

Quelques années avant la fin du régime seigneurial, Saint-Eustache demeurait le coeur de la seigneurie. En 1851, on y dénombrait 128 mai-

sons habités. La population, de 784 habitants, comprenait 128 chefs de famille. L'inventaire des établissements commerciaux et industriels était le suivant: 10 magasins, 7 boutiques de charpentier, 5 boutiques de menuisier, 4 cordonneries, 4 boutiques de forge, 3 boulangeries, 2 tanneries, 2 poteries, 2 ferblanteries, 1 boutique de tailleur, 1 boutique de tisserand et 1 tonnellerie.

A cela s'ajoute 3 maisons d'enseignement, 2 maisons de culte, 1 presbytère, 1 manoir et 6 auberges. Mais il ne faut pas oublier que c'est autour du moulin à scie et surtout autour du moulin à farine que la vie s'est développée très tôt dans le village et dans la seigneurie.

#### LA BELLE HISTOIRE DU MOULIN

L'église, le manoir et le moulin à farine formèrent longtemps le coeur de la seigneurie. En réalité, c'est avec la construction du moulin banal sur la rivière du Chêne que démarra véritablement le peuplement de la concession du seigneur Dumont.

A la mort d'Eustache Lambert-Dumont, en avril 1760, une trentaine de terres seulement étaient concédées. La situation devait changer considérablement au cours des années suivantes.

Les paysans n'acceptèrent de venir s'établir sur les terres du seigneur qu'à compter du moment où le moulin à blé fut construit. C'est à François Maisonneuve que le nouveau seigneur Eustache-Louis Lambert-Dumont fit appel pour ériger le premier moulin dans la seigneurie. Conclu devant le notaire Coron en date du 11 février 1762, le marché prévoyait...

*«... un moulin à eaux faisant de bled farine sur la petite rivière Duchesne le bâtiment construits en pierre de trente cinq pieds ou environ de longt sur trente pieds de large de auteur suffisante, une digue de quatre pieds d'épaisseur et de hauteur suffisante... et construire au même lieux et endroits un moulin à sie faisant planche et matrié...»*

La construction de ce moulin à farine, doublé d'un moulin à scie, allait provoquer un rapide début de peuplement au confluent de la rivière du Chêne et de la rivière des Mille-Isles. Dès lors les paysans n'avaient plus à aller faire moudre leur grain à Saint-François ou au moulin de l'île Jésus. La population augmenta si bien que les archives de la paroisse religieuse de Saint-Eustache-martyr de la Rivière-du-Chêne ont été ouvertes le 24 novembre 1768 sous la signature de François Petit, premier desservant.

Dans les dix années qui ont suivi le décès du premier seigneur, 45 terres furent concédées. On semblait avoir plus confiance au fils qu'au père. Jusqu'en 1794 il n'y eut pas d'autre moulin dans la seigneurie alors que le seigneur fit construire pour son fils un autre moulin sur la rivière de la Dalle (rivière Chicot).

En raison sans doute de la présence d'un bon moulin à farine doublé d'un moulin à scie et grâce aussi à la bonne qualité du terroir régional, le village de Saint-Eustache s'est développé rapidement, au point que la paroisse était l'une des plus peuplées de toute la vallée du Saint-Laurent, en 1790. En effet, le recensement dénombrait alors à Saint-Eustache une population de 2,385 âmes, seules les villes et villages de Montréal, Québec, L'Assomption et Berthier lui étaient supérieurs en nombre. Des 113 localités recensées dans les districts de Québec, Trois-Rivières et Montréal, Saint-Eustache occupait donc le 5<sup>e</sup> rang.

Des commerçants et des artisans se sont donc vite installés autour du moulin à farine et du moulin à scie: forgerons, voituriers, tanneurs et cardeurs entre autres offraient leurs services à la population de la région. Il y avait aussi quelques auberges bien fréquentées. Et le seigneur lui-même tirait grand profit de la présence et de l'activité du moulin puisque les censitaires devaient obligatoirement lui verser la quatorzième partie de toutes les moutures effectuées au moulin local de la seigneurie.

Le 18 décembre 1792, Louis-Eustache Lambert-Dumont fit don du moulin à scie, par contrat passé pardevant maître Gagnier, à son fils Eustache-Nicolas. En juillet 1803, il loua son moulin à farine à Jean-Baptiste Féré, maître-entrepreneur de moulin, pour une période de dix ans. Dans

les jours qui suivirent, Féré engagea à son tour Charles-André Spénard comme meunier. Les intermédiaires étaient suffisamment nombreux pour croire que les récoltes étaient excellentes et que le moulin, indirectement, réalisait de gros profits. Il suffisait à faire vivre le seigneur, l'entrepreneur et le meunier... et leurs familles.

La mort de Louis-Eustache Lambert-Dumont, en 1807, mit fin au bail avec Jean-Baptiste Féré alors qu'Eustache-Nicolas Lambert-Dumont devient seigneur de la rivière du Chêne le 3 novembre 1808 et reprit en même temps ses droits sur le moulin. Entre 1808 et 1831, on sait bien peu de choses de l'histoire du moulin, si ce n'est qu'il resta fort populaire auprès des paysans en dépit de la construction de deux autres moulins, au début du siècle: l'un à la décharge du lac des Deux-Montagnes et l'autre sur la rivière du Chêne à la hauteur du bourg de la Fresnière. Et il y a toujours, depuis 1794, le moulin de la Dalle.

Durant ce temps, le village continua de prospérer. Il y avait entre 80 et 90 maisons à Saint-Eustache en 1815 selon l'arpenteur Bouchette. En 1825, on comptait une population totale de 4,343 âmes à Saint-Eustache dont 393 résidents au village. La côte de la Petite-Rivière était la plus peuplée avec 774 personnes résidentes, suivie par le Grand-Chicot où avaient feu et lieu 698 personnes. En 1831, Saint-Eustache demeure toujours la plus belle paroisse agricole de la région. On y a récolté près de 100,000 minots de grains dont 37,000 d'avoine et 29,000 de blé, le tout sur 26,000 arpents de terre défrichée. D'ailleurs la récolte de 1830 avait été la meilleure depuis le début du siècle. Les moulins tournaient alors à plein rendement. Les dernières années du règne d'Eustache-Nicolas Lambert-Dumont furent marquées, entre autres, par l'épidémie de choléra de 1832 et les élections tumultueuses de 1834. A sa mort, en 1835, son fils majeur Sévère Lambert-Dumont lui succéda aux commandes du moulin.

Sévère Lambert-Dumont vivra les années difficiles de la rébellion et ses relations avec le curé Paquin ne furent pas faciles et des plus calmes. Un an avant sa mort, Sévère Lambert-Dumont, co-seigneur des Mille-Isles, avait confié au notaire Frédéric-Eugène Globensky le soin d'administrer ses biens, c'est-à-dire de percevoir les redevances des censitaires et des meuniers de ses deux moulins. C'est d'ailleurs le même F.-E. Globensky

qui fut désigné comme tuteur de la jeune Virginie Dumont quand celle-ci, encore mineure, est devenue propriétaire du moulin et de la plus grande partie de la seigneurie, en 1842.

En 1854, Virginie a atteint sa majorité et est aussi devenue l'épouse de Charles-Auguste-Maximilien Globensky à qui elle a légué le moulin dans son testament daté du 28 février 1874. Pendant plus d'un siècle, de 1762 à 1874, le petit moulin de la rivière du Chêne a appartenu à la même famille: aux Lambert-Dumont. Le siècle suivant allait voir le moulin passer à des familles différentes en quatre occasions.

Charles-Auguste-Maximilien Globensky a cédé, à son tour, le moulin à Urbain Gagnon, meunier du Sault-au-Récollet. Le contrat fut passé pardevant maître C.-H. Champagne, à Saint-Eustache, le 27 mars 1902. Gagnon, en homme d'affaire pratique, s'empressa d'apporter une modification majeure au moulin qu'il venait d'acquérir. C'est lui en effet qui a ajouté l'actuelle résidence qui jouxte le vieux moulin. Les anciens locaux prévus à même le corps du moulin étaient devenus insuffisants pour loger le meunier et sa famille. Jusqu'à cette date, les seigneurs propriétaires n'avaient sans doute jamais résidé au moulin même, cela va de soi. Ils avaient des meuniers dévoués à leur service. Quatre années plus tard, deux cultivateurs de Saint-Eustache, les frères Robert et James Keith, ont fait l'acquisition du moulin d'Urbain Gagnon. C'était le 31 août 1906.

La vocation de meunier des frères Keith fut de bien courte durée puisque le 15 octobre 1907 ils cédèrent à leur tour le moulin dont ils n'étaient propriétaires que depuis un an à Magloire Légaré, commerçant de Saint-Eustache. En 1917, le nouveau meunier, dans un souci d'efficacité, modifia sensiblement l'aspect extérieur du moulin en rehaussant la pente

afin d'obtenir une plus grande surface d'entreposage dans le grenier. A sa mort, survenue le 16 janvier 1924, c'est son épouse Virginie Villiotte, qui hérita du moulin et du lot 72 du cadastre du village de Saint-Eustache. A son tour, dame veuve Magloire Légaré a cédé le moulin à son fils Donat le 7 août 1953.

#### FRANCOIS MAISONNEUVE, CONSTRUCTEUR DU MOULIN

Au cours de ses 225 ans d'existence, le petit moulin de la rivière du Chêne a appartenu, la presque totalité du temps, à trois familles seulement: Dumont, Globensky et Légaré. C'est là un phénomène de stabilité et de fidélité qui donne encore plus de valeur à ce monument historique. Sans doute est-ce pour cette raison, entre autres, que le moulin fonctionne toujours et que ses mécanismes ont résisté assez bien à l'usure du temps. Mais que sait-on du constructeur et des premiers exploitants de ce moulin?

Les meules et le bois de construction: Dans le contrat passé entre le seigneur Dumont et l'entrepreneur François Maisonneuve, en date du 11 février 1762, pour la construction d'un moulin banal sur les bords de la petite rivière du Chêne, il était bien mentionné que c'est le seigneur Louis-Eustache Lambert-Dumont qui s'engageait à «fournir une moulange». Il faut bien alors comprendre que Dumont devait faire venir la meule nécessaire pour la mouture du grain et qu'il devait aussi l'acheminer jusque sur l'île Jésus, lieu de résidence du constructeur. De là, ce dernier devait l'amener à Saint-Eustache. Les frais de cette dernière opération étaient, semble-t-il, à la charge des deux contractants.

L'entrepreneur pouvait s'approvisionner en fer et ferrures à même le matériel qui se trouvait dans les dépendances de la maison seigneuriale. Mais il fallait aussi trouver de grandes quantités de bois de construction. Où prendre ce bois? Le contrat était très clair sur cette question...*«Il sera permis au dit entrepreneur de prendre sur le domaine de mon dit seigneur tous les bois nécessaires pour la construction des dits moulins et les bois de chauffage pour son besoin.»*

Il faut savoir que le seigneur pouvait posséder un plus ou moins grand domaine. En réalité, le domaine correspondait à un ensemble de terres que le seigneur ne concédait pas et qu'il réservait à ses usages personnels. Ce domaine était plus ou moins étendu selon la superficie plus ou moins considérable de la seigneurie elle-même. Non seulement le

seigneur avait-il autorisé le constructeur à puiser sur son domaine le bois nécessaire à la construction du moulin, mais il l'avait également autorisé à y couper le bois nécessaire à son chauffage et pour ses autres besoins, le cas échéant. Bien sûr, il n'était pas question pour François Maisonneuve de vendre à son profit les bois coupés sur le domaine du seigneur Dumont. Par ailleurs, le constructeur était autorisé à couper sur les terres domaniales les pins, plaines, et merisiers nécessaires pour le moulin. Une lecture attentive du contrat du 11 février 1762, nous indique en outre que le constructeur partagerait avec le seigneur Dumont la moitié des profits réalisés tant sur les moutures que sur les travaux de sciage effectués au moulin.

Ces avantages consentis au sieur Maisonneuve devaient durer... *«tant et aussi longtemps que les dits moulins subsisteront, lesquels seront aussi réparés et entretenus à communs frais...»*

A première vue, on serait tenté de croire que le moulin banal, construit sur la rive gauche de la rivière du Chêne, à Saint-Eustache, fut exploité conjointement par le seigneur Dumont et l'entrepreneur François Maisonneuve. Une lecture attentive de ce contrat en donne la nette impression. Un tel fonctionnement n'aurait rien de particulièrement étonnant. S'étant manifestée pour la première fois au moment de la signature du contrat du moulin, l'alliance Dumont-Maisonneuve se manifestera de nouveau en 1770, lors de la donation, par le seigneur Dumont, en juin de cette année, d'un terrain de sept à huit arpents, pour la construction de l'église, du presbytère et des dépendances usuelles de la future paroisse de Saint-Eustache.

Cet autre contrat, passé pardevant le notaire Foucher, commençait en ces termes... *«Par devant le Notaire Royal de la ville et gouvernement de Montréal, résidant à Terrebonne, soussigné, et témoins ci-après nommés, fut présent Monsieur Eustache Dumont, Ecuyer, seigneur propriétaire des Mille-Iles, et autres lieux, demeurant ordinairement aux Trois-Rivières, comparissant par la personne de sieur François Maisonneuve, premier bailli de Ste-Rose, son homme d'affaires, chargé de ses ordres...»*

François Maisonneuve était plus que l'homme d'affaires du seigneur Dumont. Il était aussi son homme de confiance et son associé. Sans doute aussi son conseiller et son ami.

#### ON PARTAIT DE LOIN POUR VENIR AU MOULIN

Au cours d'un récent petit déjeuner partagé avec Lucille et Philippe Légaré, nous avons - bien entendu - parlé du moulin tout en dégustant quelques tendres galettes de sarrasin comme seule Lucille sait si bien les apprêter. Philippe y ajoute de la mélasse, moi je préfère le sirop d'érable, surtout quand il vient de l'érablière de Maurice Meilleur, dans la côte Saint-Louis-des-Corbeil.

Construit dès 1762 par François Maisonneuve pour le compte du seigneur Eustache Lambert-Dumont, le petit moulin de la rivière du Chêne, mieux connu aujourd'hui sous le nom de «moulin Légaré», a accueilli entre ses murs plusieurs générations de paysans. Philippe et Donat Légaré, et avant eux, leur père Magloire, furent les derniers véritables maîtres meuniers dont l'existence tout entière s'est déroulée autour des meules, à moudre ce grain si précieux pour la population et les familles de la région.

On venait de loin pour faire moudre son grain chez le père Magloire. Dans les tous premiers temps de la seigneurie, les censitaires et paysans venaient même de Saint-Jérôme. C'était normal puisque le fief du seigneur Dumont touchait cette région. Et ceux à qui il avait concédé des terres étaient tenus de faire moudre leur récolte au moulin de la seigneurie. Comme paiement, ils laissaient au seigneur une poche sur dix ou une sur quatorze. Philippe se souvient de deux clients ou abonnés du moulin qui partaient de Saint-Léonard de Port-Maurice pour venir sur les bords de la rivière du Chêne. C'est là une preuve du bon travail et de la bonne farine que l'on faisait chez Légaré.

Ils venaient de loin et ils étaient aussi très nombreux. Même s'il y avait d'autres moulins dans la région, celui de Saint-Eustache était, semble-t-il, le plus fréquenté. Pour cette raison, le seigneur avait dû faire

aménager, à l'intérieur même du moulin, une chambre ou salle d'attente où les cultivateurs venus de loin pouvaient attendre leur tour tout en se reposant du trajet qu'ils venaient d'effectuer. Certains, raconte encore Philippe, pouvaient passer trois jours au moulin. Il arrivait, en effet, que plusieurs paysans se présentaient presque en même temps. L'attente était alors très longue, surtout quand quelques uns s'amenaient avec une grosse quantité de grains à moudre.

Bien sûr, les paysans-visiteurs pouvaient toujours aller se détendre dans l'un ou l'autre des nombreuses auberges du village ou aller bavarder avec des amis et visiter quelques connaissances. Plusieurs cependant aimaient bien demeurer au moulin pour assister aux opérations du moulin et causer avec les meuniers tout en voyant le fruit de leur labeur se transformer en belle farine sous leurs yeux. Ils prenaient même leur repas dans le petit appartement collectif qui leur était réservé.

Il n'y avait pas que de gros clients comme M. Louis Constantin par exemple qui arrivait chaque année du Chicot avec plus de 200 poches de grains. Une fois moulue, la récolte lui donnait un peu plus de 105 poches de farine. Il y avait aussi ceux qui ne cultivaient ni blé ni sarrasin mais qui achetaient d'un voisin une poche (seulement!) et même une demi-poche, soit 50 livres, pour se faire une petite provision avant la saison froide. En achetant ainsi la quantité de grains dont ils avaient besoin, ils économisaient quelques sous sur le prix de la farine préparée et vendue au moulin même ou dans les magasins généraux du village. C'était à l'époque où il n'y avait pas de petites économies.

#### LE TRAVAIL DU MEUNIER N'ÉTAIT PAS DE TOUT REPOS

Au service de la population agricole de toute une région, les meuniers n'avaient pas la vie facile. Ils trimaient sans repos de l'aube à la brunante. Il serait même plus juste de dire de la barre du jour à la tombée de la nuit. Quand on demande à Philippe combien d'heures lui et son frère Donat travaillaient par jour, il commence par rire... puis il ajoute:

«... Les nuits étaient plus courtes. L'automne, quand le moulin démarrait pour tout de bon, papa descendait au moulin à cinq heures du matin et partait la meule... Puis Donat descendait à son tour vers neuf heures. À cinq heures de l'après-midi, Donat remontait souper puis il redescendait de nouveau travailler jusqu'à minuit. Quant à papa, il restait dans la cuisine et ne redescendait pas. Il avait bien mérité quelques heures de repos. Pour lui, les nuits étaient déjà assez courtes... Après la mort du père, c'est Donat qui a pris son honaire et moi j'ai pris celui qu'avait Donat durant les années précédentes et j'allais donc jusqu'à minuit...»

En soirée et durant la nuit, on travaillait moins fort. Le soir, quand le moulin était fermé, il n'y avait qu'une seule meule qui fonctionnait et on forçait moins que durant le jour alors qu'il fallait marcher beaucoup pour accueillir le client qui venait porter son grain. Et il fallait forcer beaucoup pour proter et déplacer toutes ses poches. À l'époque, il y avait deux meules: la meule à blé et la meule à sarrasin. Il y eut même un temps où nous avons trois meules. La troisième servait à la préparation des moulées...»

«Dans la région, le blé fut populaire jusqu'après la guerre de 1914-1918. C'est à ce moment que les boulangers de la ville ont envahi les campagnes avec leur pain blanc. Un des premiers boulangers de la ville à passer de porte en porte à Saint-Eustache fut James Strachan...»

«Les boulangers du village, comme MM. Donat Bélisle et Eustache Dumoulin, pour ne nommer que ces deux là, achetaient leur farine dans le gros. Les terres de la région ont toujours été assez bonnes pour la culture du blé. Mais les ensemencements ont commencé à diminuer quand l'Ouest canadien a mis son blé sur le marché. On ne pouvait plus alors rivaliser avec les nouveaux prix. Quant au sarrasin, on le cultivait dans les terres grises...»

«Aujourd'hui on ne fait plus guère de sarrasin. Et quand on en fait, c'est souvent dans le but de détruire les mauvaises herbes et de le retourner dans le sol pour l'enrichir. C'est une culture de repos. Mais il y a encore dans la région et la paroisse quelques cultivateurs qui font du blé dans le but de fournir le moulin. Il en faut toujours pour faire la farine, sans ça personne ne mangerait de galette...»

«Il y avait beaucoup d'activité au moulin à l'automne. Quand tous les clients arrivaient avec leur récolte, et souvent en même temps, c'est-à-dire des dizaines et parfois même des centaines de poches. Il fallait décharger les voyages et entasser les poches dans le peu d'espace que nous avions. Tout rentrait dans le moulin. On devait alors ouvrir une comptabilité précise... un billet pour deux poches, un autre pour quatre poches puisqu'elles ne présentaient pas toutes la même qualité et n'avaient pas le même poids. Sur chaque billet, on inscrivait le nom du paysan et le résultat de la pesée. Une fois moulu, il fallait rajouter le prix sur le billet. Puis venait alors l'entrée dans les grands livres et la tenue détaillée des comptes.»

Croyez-le ou non, la balance sur laquelle on entassait les poches de grains et de farine, au petit moulin de la rivière du Chêne, quand elles arrivaient ou en partaient, est toujours là. Elle pèse encore et toujours le blé et le sarrasin.

#### LA VIE DU MOULIN PERTURBÉE PAR UN LONG PROCÈS

Le moulin, au cours de son existence, n'a pas connu que des moments de joie. Il a eu droit aussi à sa part de coups durs et de grands malheurs. Les incendies et les inondations ont plus ou moins affecté son rendement et son efficacité au fil du temps. Au nombre des épreuves qui s'abattirent sur le moulin, son propriétaire et sa famille, il y eut un fameux procès que n'ont pas encore oublié quelques-uns des vieux citoyens des Deux-Montagnes.

Pour présenter ce procès, nous avons choisi de reproduire dans le présent travail une coupure de presse datant de 1939. Il s'agit d'une nouvelle émanant du correspondant de La Presse, à Saint-Jérôme. La nouvelle s'intitulait: Les conséquences du dragage de la rivière du Chêne.

Les conséquences du dragage de la rivière: «Prétendant que le dragage de la rivière du Chêne, à Saint-Eustache, commencé en 1934 et qui se continue, lui cause des dommages qu'elle évalue à \$ 62,800, Madame Virginie Villiotte

dit Latour, veuve de Magloire Légaré, de Saint-Eustache, vient d'instituer une action pour ce montant à la corporation du comté de Deux-Montagnes.»

«Dans sa déclaration, Mme Villiotte, par l'entremise de ses procureurs Me Lacroix et Me Bourbonnais, de Montréal, prétend qu'elle est la propriétaire, par testament de feu son mari, d'un moulin à moudre et à scier le bois et d'une digue servant à alimenter le dit moulin sur la rivière du Chêne. Ce moulin aurait été exploité par les ancêtres de Mme Villiotte, au même endroit, depuis 1785.»

«Le 10 août 1932, la corporation des Deux-Montagnes a décidé, par résolution, de faire draguer la rivière du Chêne, déclarant qu'elle se rendait responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de ce dragage. Depuis 1934, la corporation a fait faire les travaux de dragage qui se continuent encore.»

Un grand tort à la demanderesse: «La demanderesse prétend que ces travaux ont eu pour résultat de faire accélérer l'écoulement des eaux qui deviennent torrentielles aux printemps, car le dragage a fait disparaître les pointes de la rivière qui a été creusée uniformément. De plus, au printemps, la glace qui, auparavant, fondait sur place se précipite maintenant sur la digue de Mme Villiotte et cause des inondations.»

«Comme résultat, la demanderesse ne peut plus exploiter son moulin, elle a perdu sa clientèle et elle réclame de ce chef une somme de \$ 10,000. Elle prétend que pour exploiter son moulin à force hydraulique, il faudra le concours de l'électricité et cela coûtera \$ 5,000.»

«Pour échanger des machines à force hydraulique pour des machines électriques, il en coûtera \$ 40,000. De plus, elle réclame la perte de bénéfices pour les années 1936 et 1937, la réclamation totale se chiffant à \$ 62,800.»

«Plusieurs autres cultivateurs riverains de la rivière du Chêne ont donné des avis de poursuite à la corporation des Deux-Montagnes, déclarant que par suite de ce dragage, leurs terres sont maintenant inondées au prin-

temps. Les montants sont cependant tous au-dessous de \$ 2,000. Me Camille de Martigny, de Saint-Jérôme, représente la corporation défenderesse.»

«C'est Donat Légaré, fils de dame Virginie Villiotte dit Latour, veuve de Magloire Légaré, qui fut le premier témoin entendu, lors de ce très long procès, le 3 février 1939. Et ce n'est que le 30 mars 1946 que le juge Louis Cousineau, de la Cour Supérieure, rendit son jugement: il donnait raison à Madame Villiotte et condamnait la corporation du comté à lui verser la somme de \$ 53,700 à titre de dédommagement. Le conseil de comté porta sa cause en appel devant la Cour du Banc du Roi. Le 13 octobre 1950, cette dernière renversa partiellement le jugement du juge Cousineau et les cinq juges de ce dernier tribunal réduisirent l'amende à payer à seulement \$ 11,253. Deux mois plus tard, soit le 7 septembre 1950, Donat et Philippe Légaré déposèrent devant la cour du Banc du Roi le cautionnement nécessaire qui leur permettait de porter leur cause jusqu'en Cour Suprême du Canada.»

-----

En conclusion, la défenderesse, c'est-à-dire le conseil de comté de Deux-Montagnes, jugea bon de ne pas aller en Cour Suprême et offrit aux frères Légaré un règlement hors-cours qu'ils acceptèrent puisqu'il était en leur faveur.

\* \* \* \* \*

*L'essentiel du présent cahier est consacré aux moulins de la région de Deux-Montagnes. Il va sans dire que le moulin Légaré, jadis moulin seigneurial, occupe une place de premier plan dans l'espace régional. Il occupe par ailleurs une place tout aussi importante dans nos coeurs et nos esprits. Nous sommes habitués de voir ce moulin, de l'entendre... Nous allons y quérir notre farine, nous allons y admirer la débâcle au printemps. Pendant longtemps, il fut au coeur du village.*

*Mais en même temps que nous avons appris à aimer ce prestigieux monument, nous avons aussi appris à connaître et à respecter les membres de la famille Légaré qui, pendant trois quarts de siècle, ont fait tourner les meules de cette vénérable institution. C'est dans cet esprit que nous avons pensé rendre un hommage discret à Donat Légaré, qui avec Lucille et Philippe, a su gardé vivant ce précieux héritage pour notre plus grande jouissance.*

*Les lignes qui suivent ont d'abord été publiées dans La Concorde le 19 juin 1980.*

### DONAT LEGARE, entré vivant dans la légende.

Il y a quelques semaines déjà que Donat nous a quittés. Né le 9 octobre 1900, il allait bientôt avoir 80 ans. Fils de meunier et meunier lui-même, Donat Légaré aura été, toute sa vie durant, un homme pour qui la fidélité était un principe inattaquable et une règle de vie.

#### L'âme du moulin

Avec Lucille et Philippe, il était l'âme et la vie du vieux moulin. On ne pouvait les dissocier tellement ils s'étaient tous les trois assimilés à ce joyau du patrimoine régional. Lucille et Philippe se partageront maintenant la besogne et assureront la permanence et la succession. Le moulin demeurera vivant et le bruit des meules rappellera constamment le souvenir de celui qui chaque automne, année après année, savait accueillir avec son coeur les paysans du comté qui en toute confiance confiaient aux frères Légaré le soin de moudre le fruit de leur labeur, qu'il soit blé, avoine, orge ou sarrasin.

A Saint-Eustache comme dans toute la région, le petit moulin ou encore le moulin de la petite rivière, comme on l'appelait autrefois, est devenu le point de repère de notre histoire. En raison de son ancienneté et de sa permanence dans le temps, le moulin Légaré demeure le meilleur témoin des événements de 1837. Il est aussi le plus ancien témoignage de cette lointaine époque des seigneuries où le seigneur devait mettre à la disposition des censitaires un moulin pour la mouture des grains. Depuis 1762, année où fut entreprise sa construction, ce vénérable édifice est demeuré vaillamment au poste. Mais si prestigieux et émouvant soit-il, il n'aurait été d'aucune utilité sans les qualités de coeur de ceux qui pendant de nombreuses générations l'ont animé.

#### L'homme d'un parti

En politique comme dans ses occupations quotidiennes, Donat était fidèle et persévérant. De 1944 à 1960, c'est chez lui qu'il fallait se rendre «acheter ses licences». C'était lui l'émetteur

officiel pour le comté. Il accomplissait cette tâche avec une attention proverbiale et son application était devenue légendaire. Bien sûr, il était un ardent partisan de l'Union nationale. Il fut même pendant de très nombreuses années l'un des organisateurs les plus dévoués et les plus compétents de l'honorable Paul Sauvé. Donat était aussi bleu que mon grand-père était rouge... ce qui n'est pas peu dire:

Je connaissais Donat depuis fort longtemps. Devrais-je dire qu'il m'avait même prêté un peu d'argent pour m'aider à acquérir ma première maison...? Souvent, quand je le rencontrais, c'était avec émotion et respect qu'il me parlait de Paul... Paul Sauvé! Bien sûr. Et c'était toujours avec intérêt et même ravissement que je l'écoutais. Il y mettait tellement de sincérité et de conviction! Les déboires répétés de l'Union nationale ont dû blesser profondément Donat, mais il se gardait bien de laisser paraître sa déception.

Au cours de ces années, où, comme meunier et émetteur de licences, il a côtoyé des milliers de citoyens des Deux-Montagnes, Donat avait développé un vaste réseau de connaissances. En plus d'une occasion, il a mis ses connaissances du pays et des hommes à ma disposition. Plusieurs de mes chroniques, depuis 1970, ont souvent pris naissance dans le bureau de Donat, entre la photographie de Paul Sauvé et celle de Magloire Légaré, le premier meunier de cette famille.

#### Au service des siens

En dépit de son caractère réservé et peu enclin à la démonstration tapageuse, Donat ne vivait jamais replié sur lui-même. Il a mis son cœur et son expérience des hommes et des choses au service de ses concitoyens. N'a-t-il pas été douze ans commissaire d'école et trois ans marguillier.

Mais d'abord et avant tout, Donat aura été toute sa vie le meunier du moulin Légaré. Jamais il n'a laissé un autre que lui-même repiquer la meule qui donnait la farine si blanche et si pure. De son vivant, il faisait déjà partie de la légende et du patrimoine régional.

En rapport avec ce très long procès, nous présentons dans les pages qui suivent quelques documents tirés du DOSSIER CONJOINT préparé en vue d'aller EN APPEL D'UN JUGEMENT FINAL DE LA COUR DU BANC DU ROI DE LA PROVINCE DE QUEBEC entre Dane Virginie Villiotte dit Latour et La Corporation du comté des Deux-Montagnes...

#### Ces pièces sont les suivantes:

- |           |                                                                                                                                                                   |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pièce D-2 | Vente du moulin de la demanderesse, lots 45 et 72 de Saint-Eustache, par M. Globensky, à Urbain Gagnon, 26 mars 1902.                                             |
| Pièce D-3 | Vente, devant Me J.-M. Fauteux, notaire, du moulin de la demanderesse, lots 45 et 72 de Saint-Eustache, par Urbain Gagnon à R. et J. Keith, 31 août 1906.         |
| Pièce D-1 | Vente du moulin de la demanderesse par R. et J. Keith à Magloire Légaré, 15 octobre 1907.                                                                         |
| Pièce D-4 | Vente du moulin de la demanderesse, lots 45 et 72 de Saint-Eustache, par R. et J. Keith à Magloire Légaré, époux de la demanderesse, 15 décembre 1910.            |
| Pièce P-1 | Testament de Magloire Légaré reçu par Maître J.-A.-C. Bélisle, le 16 janvier 1924 et enregistré au bureau d'enregistrement des Deux-Montagnes, sous le no 40.869. |

Pièce D-2

## PIECE D-2

(Vente du moulin de la demanderesse, lots 45 et 72 de Saint-Eustache, par M. Globensky, à Urbain Gagnon, 26 mars 1902)

10 Devant nous, C.-H. CHAMPAGNE, soussigné, Notaire Public, pour la Province de Québec, Canada, résidant à Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne.

A COMPARU, Charles Auguste Maximilien GLOBENSKY, Ex-Seigneur de la paroisse de St-Eustache, dit district, et momentanément en la cité de Montréal.

20 Lequel a, par ces présentes, vendu et cédé de ce jour à toujours avec garantie contre tous troubles, à M. Urbain Gagnon, meunier, de la paroisse du Sault au Recollet, dans le district de Montréal, ici présent et acceptant acquéreur, savoir :

1° Un terrain situé au village de Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, et le district de Terrebonne, contenant environ deux arpents et un quart en superficie, connu et désigné sous le numéro quarante-cinq (N° 45) sur le plan et livre de renvoi officiels d u village de Saint-Eustache.

30 2° Un autre terrain situé au même lieu du village, de Saint-Eustache, faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro soixante-douze (N° 72) desdits plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Eustache, avec un moulin à farine, digue, écluses, blueaux, vannes, rouis, virants, tournants travaillants, machine à planer et à scier, avec tous les gréments, accessoires, machineries et bâtisses appartenant audit vendeur; borné en front, ce terrain, par la rue St-Eustache; en arrière, par l apérite Rivière du Chêne; d'un côté, par ledit numéro soixante-douze appartenant à Robert Millar et autre, et, d'autre côté, par le reste dudit lot numéro soixante-douze restant à M. Globensky.

40 La ligne de division entre M. Globensky et le présent acquéreur est fixée à quinze pieds à l'Est dudit moulin à farine.

M. Magloire Légaré enlèvera tout ce qui lui appartient dans ledit moulin et sur le terrain où existe ce moulin.

3° Tous les droits dudit Vendeur sur le pouvoir d'eau se trouvant sur la petite Rivière du Chêne, en ladite paroisse de

Pièce D-2

Saint-Eustache à l'extrémité nord des lots connus sous les numéros deux cent vingt-sept, deux cent vingt-huit et deux cent vingt-neuf (227, 228, et 229) des plans et livre de renvoi officiels de ladite paroisse de Saint-Eustache; ce pouvoir d'eau était autrefois connu comme pouvoir d'eau du moulin Bois Blanc, moulin détruit depuis environ cinquante ans (mais sans garantie).

10 Ledit acquéreur jouira, usera, fera et disposera du tout ce qui est présentement vendu, en toute propriété et comme bon lui semblera de ce jour à toujours; pour l'effet de quoi, ledit vendeur le met et subroge dans tous ses droits et actions, privilèges et hypothèques, sans exceptions.

Cette vente est faite sous toutes les charges de droit à échoir sur lesdits immeubles, qui sont vendus francs et libres de toute rente constituée représentant les droits seigneuriaux.

20 En outre, cette vente est faite pour le prix de cinq mille piastres courant, dont mille piastres sont payées comptant; dont quittance d'autant.

30 Quant à la balance, étant quatre mille piastres, ledit acquéreur s'oblige de la payer audit vendeur, sous l'hypothèque spéciale des immeubles ci-vendus, en l'Etude du notaire soussigné, par quatre cents piastres dans un an de ce jour et quatre cents piastres à même date de chaque année suivante jusqu'au paiement final, avec intérêt de cinq pour cent par an après un an de ce jour, sur la balance qui restera alors due, ne devant payer intérêt pour la première année, c'est-à-dire pendant un an de ce jour.

L'intérêt sera payé annuellement en notre Etude.

40 Tant que le présent prix de vente ne sera pas payé en entier, l'acquéreur devra faire assurer et tenir constamment assurés contre le feu, ledit moulin et ses dépendances, pour le montant déjà assuré, ou plus, si M. Globensky l'exige et à la compagnie d'assurance choisie par M. Globensky, qui pourra faire mettre cette assurance à son nom et la renouveler, toujours aux frais de M. Gagnon, l'acquéreur.

Fait et passé à Montréal susdit, chez M. Globensky, pour ce dernier, et à Saint-Eustache susdit, en notre Etude, pour l'ac-

Pièce D-3

quéreur, sous le numéro huit mille sept cent vingt, de notre répertoire, l'an mil neuf cent deux, le vingt-sept mars.

Et les parties ont signé avec nous notaire, après lecture faite.

C.A.M. GLOBENSKY  
URBAIN GAGNON  
C.H. CHAMPAGNE, N.P.

10

## PIECE D-3

(Vente, devant Me J.-M. Fauteux, notaire, du moulin de la demanderesse, lots 45 et 72 de Saint-Eustache, par Urbain Gagnon à R. et J. Keith, 31 août 1906)

20

L'an mil neuf cent-six le trente-unième jour d'août. EN PRESENCE de GEORGES N. FAUTEUX, Notaire Public, pour la Province de Québec, résidant à St-Eustache, district de Terrebonne susdite Province de Québec.

A COMPARU M. Urbain Gagnon, meunier, de la paroisse de St-Eustache, dans le District de Terrebonne.

30

Lequel, sous la réserve de réméré ci-après exprimée, a par ces présentes vendu, cédé et abandonné avec garantie de tous troubles et évictions quelconques à MM. Robert Keith et James Keith, tous deux cultivateurs, du même lieu de St-Eustache, à ce présents et acceptant pour leurs hoirs et ayant cause, savoir :

40

1° Un lopin de terre faisant partie du numéro soixante-douze (Pt. 72) du cadastre du Village St-Eustache, bâti d'un moulin, maison et remise, roues, meules, engin à gazoline, courroies, arbres de couches, trémouilles, bluteaux, et autres choses nécessaires au fonctionnement du moulin, digues, borné devant au chemin, derrière à la petite Rivière, d'un côté à R. Miller et de l'autre côté à la succession C.A.M. Globensky par partie du numéro 72.

2° Et un lopin de terre connu et désigné sous le numéro quarante-cinq au plan et dans le livre de renvois officiels du cadastre pour le Village de St-Eustache, non bâti, circonstances et dépendances, et tel que lesdits terrains actuellement, s'étend

Pièce D-3

de toutes parts, dont ledit acquéreur content et satisfait, disant les bien connaître.

Le vendeur sera tenu d'entretenir les lieux vendus, pendant sa jouissance ci-après réservée, de toutes réparations nécessaires à tenir les terrains et moulin vendus en bonne condition et en bon fonctionnement.

10

Pour par lesdits acquéreurs, hoirs et ayant cause, faire et disposer desdits terrains et bâtisses dessus construites, comme bon leur semblera, et n'en prendre possession et jouissance qu'au défaut d'exercer la faculté de réméré ci-après réservée, dans les délais suivant les conditions ci-après exprimées. Audit vendeur, lesdits terrains appartiennent pour l'avoir acquis de feu Charles Auguste Maximilien Globensky, dont acte devant le Notaire C.H. Champagne avant ce jour, 27 mars 1902. Cette vente est aussi faite à la charge par lesdits acquéreurs de payer les taxes municipales, scolaires, foncières et rentes seigneuriales de ce jour à l'avenir.

20

Et en outre en considération du prix et somme de quatre mille piastres que ledit vendeur reconnaît avoir reçus, dont quittance.

30

Cette vente est aussi faite sujette à la réserve qu'a faite le vendeur de pouvoir, d'hui à cinq ans, exercer la faculté de réméré sur lesdits terrains et bâtisses dessus construites, et d'en jouir, pendant ce laps de temps, sans être tenu à aucun loyer quelconque, mais à charge d'entretenir les lieux sus-réservés en bon état de réparations locatives, et de payer toutes taxes municipales et scolaires, ou autres imposées par la loi, ou qui pourront l'être, pendant lesdites cinq années, avec en outre l'intérêt au taux de cinq pour cent par an à compter de ce jour sur ladite somme de quatre mille piastres et payable ledit intérêt semi-annuellement, à commencer dans six mois.

40

L'exercice de la faculté de réméré se fera par le vendeur en remboursant auxdits acquéreurs, au bureau du Notaire sousigné ladite somme de quatre mille piastres, le prix de la présente vente en un seul paiement avec tous les intérêts qui seront alors dûs, et tous les frais, mises et loyaux coûts, et autres déboursés.

A défaut par le vendeur du paiement desdits intérêts semi-annuellement, un mois après pour tout délai, et dans le cas où il commettrait des dégradations sur lesdits terrains et bâtisses dessus construites ou les détériorerait par et de quelque manière

Pièce D-3

que ce soit, aussi à défaut par ledit vendeur d'avoir effectué le remboursement de ladite somme de quatre mille piastres capital et intérêts dans le délai et de la manière ci-dessus fixée, alors et dans chacun de ces cas, il sera déchu de plein droit de ladite faculté de réméré, et lesdits acquéreurs demeureront propriétaires incommutable desdits terrains et bâtisses dessus construites, et présentement vendus, sans qu'ils aient besoin d'observer aucune formalité judiciaire quelconque.

10 Toute somme d'argent que lesdits acquéreurs déboursent à l'acquit des vendeurs pour taxes cotisations, ledit vendeur sera tenu d'en faire le remboursement à demande des acquéreurs avec intérêt de cinq pour cent par an.

20 Lesdits acquéreurs accordent au présent vendeur, le droit d'occuper les terrains et propriétés vendus à la condition de tenir les bâtisses y érigées assurées à une compagnie du choix des acquéreurs, et qu'il en paie régulièrement à échéance les primes de renouvellement, sinon à défaut de se faire et de rembourser aux acquéreurs l'argent qu'ils auront déboursé le présent vendeur sera déchu de son droit d'exercer le réméré des biens vendus, à toute fin que de droit.

Fait et passé à St-Eustache, en mon étude les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro sept mille soixante.

30 Et les parties, aux présentes, ont signé avec ledit Notaire, après lecture faite.

Urbain Gagnon  
Robert Keith  
James Keith  
GEORGES N. FAUTEUX N.P.

40 Vraie copie de la minute demeurée de record en l'étude de feu G.N. FAUTEUX, en son vivant, Notaire demeurant à St-Eustache, dans le District de Terrebonne, vidimée et collationnée par nous M<sup>r</sup> J.A.G. BELISLE, Notaire pour la Province de Québec, dudit lieu de St-Eustache, cessionnaire des minutes, répertoire et index dudit feu G.N. FAUTEUX, en vertu d'un arrêté de son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, en date du 2 août 1917.

Saint-Eustache ce 27 juin 1932.

J.A.G. BELISLE.

Pièce D-1

## PIECE D-1

(Vente du moulin de la demanderesse par R. et J. Keith à Magloire Légaré, 15 octobre 1907)

10 L'an mil neuf cent-sept le quinziesme jour d'Octobre. DEVANT M<sup>r</sup> GEORGES N. FAUTEUX, Notaire soussigné, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Eustache, dans le district de Terrebonne.

Ont COMPARU : MM. Robert Keith et James Keith, tous deux cultivateurs, de la paroisse de St-Eustache, dans ledit District. Lesquels ont, par ces présentes, vendu avec garantie de tous troubles à M. Magloire Légaré, commerçant, du même lieu de St-Eustache à ce présent et acceptant acquéreur :

## DESIGNATION

20 1<sup>o</sup> Un lopin de terre faisant partie du numéro soixante-douze (P. 72) du cadastre du Village St-Eustache, bâti d'un moulin, maison, remise, roues, meules, engin à gazoline, courroies, arbres de couches, trémouilles, bluteaux et autres choses nécessaires au fonctionnement du moulin, et digues, borné devant au chemin, derrière à la Petite Rivière, d'un côté à R. Miller et de l'autre côté à la succession C.A.M. Globensky, par partie du numéro 72.

30 2<sup>o</sup> Un lopin de terre connu et désigné sous le numéro quarante-cinq (45) du cadastre du Village de St-Eustache, non bâti. Ainsi que le tout se trouve présentement, avec les servitudes actives et passives, apparentes, attachées audit immeuble.

## ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

40 Les vendeurs sont propriétaires du tout vendu, par la vente à réméré que leur a consentie M. Urbain Gagnon, devant le Notaire soussigné le 31 août 1906 enregistré sous le N<sup>o</sup> 26779.

## ENTREE EN JOUISSANCE ET CONDITIONS

Au moyen des présentes l'acquéreur pourra disposer comme bon lui semblera de ce que dessus vendu et il en aura la possession à compter du neuf octobre courant.

Pièce D-1

A la charge :

1° De payer les frais et honoraires des présentes, enregistrement et copie pour le vendeur.

2° De payer les taxes municipales et scolaires, rentes seigneuriales, et autres impositions échues et à échoir.

10

### PRIX

En outre, la présente vente est faite moyennant la somme de quatre mille piastres, courant, que l'acquéreur s'engage payer et rembourser aux vendeurs ou ordre par versements de trois cents piastres, courant, chacun, à parfait paiement, excepté le dernier paiement qui ne sera que de cent piastres, échéant au premier septembre de chaque année, à commencer à payer au premier septembre de l'année mil neuf cent neuf (1909), le tout avec intérêt de cinq pour cent par an, à compter du premier septembre dernier à parfait paiement; les intérêts à échoir semi-annuellement, au premier mars et au premier septembre de chaque année à commencer à payer le premier semestre au premier mars prochain et à continuer de semestre en semestre à parfait paiement.

20

Les paiements faits acompte du capital diminueront les intérêts pour autant.

30

Ledit acquéreur se réserve le droit d'augmenter les paiements à faire et même de tout payer par anticipation, pourvu que toujours ces paiements ou la totalité du capital ne soient payés qu'au premier septembre, après avis de deux mois, si les paiements sont augmentés ou si la totalité du capital est acquittée.

Pour assurer le paiement, le tout vendu sera hypothéqué. Et pour plus de garantie, ledit acquéreur sera tenu de faire assurer les bâtisses y érigées et le moulin jusqu'à concurrence d'une somme de deux mille piastres.

40

Il est convenu entre les parties qu'au cas où ledit acquéreur ferait défaut d'acquitter à l'échéance les taxes municipales et scolaires, les intérêts et les paiements ci-dessus stipulés, les primes d'assurance et de renouvellement, la présente vente sera résolue de plein droit. Et pour opérer ladite résolution les vendeurs n'auront pour toute procédure qu'à donner avis audit acquéreur de leur intention d'exiger ladite résolution de vente. Et cet avis étant enregistré opérera ipso facto, ladite résolution, et fera

Pièce D-1

les présents vendeurs, acquéreur du tout, par titre incommutable et irrévocable cette résolution s'opérant les vendeurs n'auront rien à déboursier tant pour argent reçu que pour améliorations faites, lesquelles seront la propriété des vendeurs; et ledit acquéreur n'aura aucun compte à rendre des revenus, fruits et récoltes, pris cueillis et retirés de la propriété vendue.

10

L'avis de résolution ne sera donné qu'un mois après l'échéance des items ci-dessus mentionnés. L'acquéreur se réserve le droit de reculer la remise où il a placé son planeur, dans le clos dehors, pour y installer là un engin et une bouilloire. Dont acte sous le numéro sept mille quatre cent-soixante-neuf. Fait et passé audit lieu de St-Eustache.

Après lecture faites, les parties ont signé avec nous Notaire.

20

Robert Keith  
James Keith  
Magloire Légaré  
GEORGES N. FAUTEUX N.P.

30

Vraie copie de la minute demeurée de record en l'étude de feu G.N. FAUTEUX, en son vivant Notaire demeurant à St-Eustache, dans le district de Terrebonne, vidimée et collationnée par nous M<sup>r</sup> J.A.G. BELISLE, Notaire pour la Province de Québec, dudit lieu de St-Eustache, cessionnaire des minutes, répertoire et index dudit feu G.N. FAUTEUX, en vertu d'un arrêté de son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, en date du 2 août 1917.

Saint-Eustache, ce 27 juin 1932.

J.A.G. BELISLE.

40

Pièce D-4

## PIECE D-4

(Vente du moulin de la demanderesse, lots 45 et 72 de St-Eustache, par R. et J. Keith à Magloire Légaré, époux de la demanderesse, 15 décembre 1910)

L'an mil neuf cent dix, le quinzième jour de décembre,

10 DEVANT Georges N. Fauteaux, Notaire, soussigné, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Eustache, dans le district de Terrebonne, Province de Québec.

Ont COMPARU : MM. Robert Keith et James Keith, tous deux cultivateurs, de la paroisse de St-Eustache, dans le District de Terrebonne, lesquels ont par ces présentes, vendu avec garantie de tous troubles à M. Magloire Légaré, commerçant, du même lieu de St-Eustache, à ce présent et acceptant acquéreur.

20

## DESIGNATION

1° Un lopin de terre faisant partie du numéro soixante-douze (Pt. 72) du cadastre du Village de St-Eustache, bâti d'un moulin, maison, remise, roues, meules, engin à gazoline, courroies, arbres de couche, trémouilles, bluteaux et autres choses nécessaires au fonctionnement du moulin, disques, planeurs, borné devant au chemin, derrière à la Petite Rivière, d'un côté à R. Miller et de l'autre côté à la Succession C.A.M. Globensky par partie du numéro 72.

30

2° Un lopin de terre connu et désigné sous le numéro quarante-cinq (45) du cadastre du Village de St-Eustache, non bâti.

Ainsi que le tout se trouve présentement, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble.

40

## ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

Les vendeurs sont propriétaires du tout vendu par résolution d'une vente consentie entre eux, le 15 octobre 1907, enregistrée le dix-sept octobre 1907, laquelle résolution a été effectuée par notification, dont acte devant le Notaire, soussigné, le douzième jour de décembre 1910 et enregistré au Bureau d'enregistrement avec le Procès-Verbal de signification.

Pièce D-4

## ENTREE EN JOUISSANCES ET CONDITIONS

Au moyen des présentes l'acquéreur pourra disposer comme bon lui semblera de ce que dessus vendu, et il en aura la possession à compter de ce jour à l'avenir à la charge :

1° De payer les frais et honoraires des présentes, enregistrement et copie pour le vendeur.

10

2° De payer les taxes municipales et scolaires, et autres impositions affectant lesdits terrains et à l'avenir.

## PRIX

En outre, la présente vente est faite moyennant la somme de trois mille cinq cent cinquante piastres, courant, à échoir et payable par versements de trois cents piastres, courant, chacun, à parfait paiement excepté le dernier qui sera de deux cent cinquante piastres; ces paiements à échoir au premier septembre de chaque année, à commencer au premier septembre de l'année prochaine, à continuer au premier septembre de chaque année suivante à parfait paiement, avec intérêt de cinq pour cent par an, à compter du premier septembre dernier à parfait paiement, les intérêts payables semi-annuellement à commencer à les payer au premier mars prochain et à continuer de six mois en six mois à parfait paiement, les paiements acomptes du capital étant payés diminueront les intérêts pour autant. Ledit acquéreur se réserve le droit d'augmenter les paiements à faire et même de tout payer par anticipation, pourvu toujours que ces paiements ou la totalité du capital ne soient payés qu'au premier septembre, après avis de deux mois, si les paiements sont augmentés ou si c'est la totalité.

20

30

Pour assurer le paiement le tout vendu sera hypothéqué; et pour plus de garantie ledit acquéreur sera tenu de faire assurer les bâtisses y érigées et le moulin jusqu'à concurrence d'une somme de deux mille piastres, courant.

40

Il est convenu entre les parties qu'au cas où ledit acquéreur ferait défaut d'acquitter à l'échéance les taxes, les intérêts, les paiements ci-dessus stipulés, les primes d'assurance et de renouvellement la présente vente sera résolue de plein droit. Et pour opérer ladite résolution les vendeurs n'auront pour toute procédure qu'à donner avis audit acquéreur de leur intention d'exiger ladite résolution de vente. Et cet avis étant enregistré opérera, ipso facto, ladite résolution et fera les présents vendeurs

Pièce P-1

acquéreurs du tout par titre incommutable et irrévocable. Cette résolution s'opérant les vendeurs n'auront rien à rembourser des argents reçus, et tant des argents payés pour acquitter les charges des terrains que pour les améliorations faites; lesquelles seront la propriété des vendeurs; et ledit acquéreur n'aura aucun compte à rendre des revenus, fruits et récoltes pris, cueillis, et retirés de la propriété vendue.

10 L'avis de résolution ne sera donné pas avant un mois après l'échéance des items ci-dessus mentionnés.

La première vente a été faite pour la somme de quatre mille piastres, courant, la différence au prix actuel a été payée par le présent acquéreur, et les vendeurs reconnaissent l'avoir eue et reçue, dont quittance.

Dont acte sous le numéro huit mille cinq cent cinq.

20 Fait et passé audit lieu de St-Eustache.

Après lecture faite, les parties ont signé avec nous Notaire.

Robert Keith  
J. Keith  
Magloire Légaré  
GEORGES N. FAUTEUX N.P.

30

PIECE P-1

(Testament de Magloire Légaré reçu par Maître J.-A.-C. Belisle, le 16 janvier 1924 et enregistré au bureau d'enregistrement des Deux-Montagnes, sous le N° 40.869)

L'an mil neuf cent vingt-quatre, ce seize janvier.

40 Par devant M<sup>e</sup> J.A.G. BELISLE, soussigné, Notaire pour la Province de Québec, de la paroisse de St-Eustache, dans le district de Terrebonne.

Et en présence de MM. Arthur Lahaie, cultivateur, dudit lieu de St-Eustache et de M. Edmond Légaré, employé à la Compagnie du Pacific Canadien, de la Cité de Montréal, tous deux témoins requis aux fins des présentes.

Pièce P-1

A COMPARU : M. Magloire Légaré, meunier, dudit lieu de St-Eustache. Lequel nous a requis de faire son testament comme suit :

Je recommande mon âme à Dieu.

10 Je donne et lègue à mon épouse actuelle, Mme Virginie Villiotte, dit Latour, que j'institue ma légataire universelle en propriété, tous les biens meubles, effets mobiliers, argents et immeubles que je délaisserai lors de mon décès, pour par ma dite légataire en disposer en toute propriété du jour de mon décès à l'avenir.

Je révoque tous testaments ou codicilles antérieurs au présent auquel seul je m'arrête parce que je trouve qu'il contient l'expression de mes dernières volontés.

20 Ce testament fut ainsi fait, dicté et nommé par ledit testateur audit Notaire qui le lui a lu et qu'il a dit bien comprendre et y persister le tout en présence desdits témoins.

Dont acte à St-Eustache sous le numéro quatre mille quatre cent douze.

30 Le testateur a déclaré ne pouvoir signer à cause de faiblesse et il a requis ledit Notaire de faire sa croix en présence desdits témoins et ces derniers ont signé avec ledit Notaire en présence dudit testateur et le tout en présence les uns des autres.

sa  
Magloire X Légaré  
croix

Arthur Lahaie

Edmond Légaré

40

J.A.G. BELISLE N.P.

## LE MOULIN DE LA RIVIERE DU CHENE

par

ANDRE GIROUX

Il existe présentement au Québec très peu de moulins et encore moins des moulins seigneuriaux. Cependant, un moulin à farine toujours en opération, voilà quelque chose de très rare en cette fin de vingtième siècle. Eh bien, il existe un de ces moulins à Saint-Eustache, en l'occurrence le moulin Légaré situé au 232 de la rue Saint-Eustache. Possédé et opéré par la famille Légaré de 1907 à 1976, le petit moulin a été classé monument historique en 1976 et il continue à fonctionner grâce au meunier actuel, Luc Marineau.

Une partie de cette recherche a été effectuée en 1973 dans le but de faire classer le moulin comme site historique. Avant d'entreprendre l'étude des documents qui forment la base de cette recherche, il convient de donner certaines explications sur les sources encore disponibles. Disons tout de suite que les livres de comptes du moulin ainsi que la plupart des registres seigneuriaux ont été détruits dans un incendie au siècle dernier. Le livre terrier de la seigneurie de la Rivière du Chêne est présentement conservé aux Archives de l'Université du Québec à Trois-Rivières, dans le fonds Robert-Lionel Séguin.

La principale source existante concernant le moulin et ses propriétaires demeure les actes notariés qui permettent de suivre les nombreuses transactions effectuées par chacun des propriétaires, et ce, depuis les origines du moulin. La seconde source en importance se compose des titres de propriété et des autres actes enregistrés depuis le milieu du dix-neuvième siècle, puis suivent les sources imprimées de l'époque et enfin les sources orales.

Pour cette recherche, les sources orales se sont avérées très utiles, d'abord parce qu'en bien des cas elles suppléaient à la carence de renseigne-

ments écrits sur l'histoire du moulin, et aussi parce que les informations ainsi obtenues sur le champ permettent de passer plus de temps dans les documents notariaux. Parmi ces renseignements oraux, il convient ici de souligner spécialement ceux qui m'ont été fournis par l'ancien propriétaire du moulin, le regretté M. Donat Légaré. Sa très grande connaissance de la région et sa bonne mémoire en ce qui a trait au moulin m'ont été d'une grande utilité et m'ont permis de consacrer plus de temps à d'autres sources.

Voici maintenant les principales divisions de cette recherche: dans une première partie, nous allons établir les origines du moulin et les principales caractéristiques au moment de sa construction. Dans une seconde partie, nous allons voir son évolution progressive depuis ses débuts, c'est-à-dire les transformations qu'il a subies et les différents propriétaires qui l'ont possédé. Enfin, dans une dernière partie, nous étudierons le contexte historique et géographique dans lequel le moulin a été construit et s'est développé par la suite jusqu'à aujourd'hui.

### 1. Origine et caractéristiques premières du moulin

1er document: greffe de Me C.F. Coron, 11 février 1762, no 5393.

«Marché d'un moulin à farine et d'un moulin à scie entre Monsieur Eustache Dumont et sieur François Maisonneuve fils».

" Par devant le notaire royal de Montréal résidant à l'île Jésus soussignés et témoins enfin nommés furent présents M. Eustache Dumont Ecuyer seigneur primitif du fief et seigneurie des Mille Isles de présent à la dite Ile Jésus d'une part, et sieur François Maisonneuve capitaine des milices de l'île Jésus paroisse de Ste Rose d'autre part, lesquels ont ensemble reconnu et confessés avoir fait ensemble le marché qui suit, savoir que le dit sieur Maisonneuve a promis et promet et s'oblige et songe de faire et parfaire bien et d'hucment comme il appartient à titre d'expert et gens à ce connaissant un moulin à eaux faisant de bled farine sur la petite rivière Buchesne le bâtiment construits en pierre de trente cinq pieds ou environ de longt sur trente pieds de large de auteur suffisante, une digue de quatre pieds d'épaisseur et de hauteur aussi suffisante, lesser dans le dit batimens un ouverture pour recevoir un glacie au cas que l'on y voulus mettre un second moulange, faire et poser les mouvements des dits moulins bon et solide, faire la charpente

menuiserie couverture cloisons porte dantrée et sortie, chassie et contrevans enfin rendre le tout fait et parfait et sujet comme dit est à visite dans le cour de l'automne prochaine, construire au même lieux et enroits un moulin a sie

"(a sie) fesant planche et madrié auquel moulin il y aura deux sie, et rendre le tout fait et parfait savoir le moulin a farine dans le cour de l'automne prochaine et le moulin a sie de l'automne prochaine en un an, s'oblige mon dit sieur Dumont de fournir un moulange qu'il s'oblige de rendre et faire décharger dans l'ile Jésus au commencement du mois de juin prochain et le dit entrepreneur le fera rendre sur les lieux le tout à commun fraix, fournira aussi mon dit sieur Dumont le ferre mille frettes de fusé et d'arbres et autres ferrure qu'il a à sa maison seigneurialles

aux MillesIsles, s'oblige ledit Maisonneuve entreprendre de faire et fournir et faire toutes les avances nécessaires pour les dits moulins jusqu'à ce qu'ils soient faits et parfaits comme dit est a commun fraix des ouvrages fournitures et dépendances les dittes parties tiendront un compte exact chacun en leur partie et celui qui aura le plus fournie aura la reprise sur les profits des dits moulins jusqu'à ce qu'il soit remboursé de son due, sera permis au dit entrepreneur de prendre sur le domaine de mon dit seigneur tous les bois nécessaires pour la construction des dits moulins et les bois de chauffage pour son besoin et utilité sans en pouvoir vendre ni donner en fasson quelconques, comme aussi de prendre sur le dit domaine tous les bois de siage comme arbre de pain merisier, plaine et autres qui seront sié au dit moulin a sie, ce marché ainsi fait à moitié de tous les profits et révent que le dit entrepreneur pourra tirer des dits moulins tant des moutures ordinaires suivant l'us et coutume de Paris. que la moitié des bois qui seront sié au dit moulin a sie et ce tant et aussi longtemps que les dits moulins subsisteront, lesquels seront aussi réparé et entretenus a communs fraix, car ainsi promettant, s'obligeant, renecant, fait et passé à la dit ile Jésus étude du dit notaire l'an mil sept soixante deux le onze février apres midi, présence d'Augustin Caulin forgeron de la dit ile Jésus et Joseph Guénette journalier aussi de la dit ile témoins qui ont dit dit seigneur Dumont Caulin et nous notaire signé le dit entrepreneur et Guenet ayant déclaré ne savoir écrire ni signer lecture fait rayé deux mots nuls un renvoy bon-"

Comme on peut le constater à la lecture de ce document, un moulin à farine devait être construit par François Maisonneuve durant l'été et une partie de l'automne 1762 pour les besoins du seigneur des Milles-Isles, messire Eustache Dumont.

Situé sur la rivière du Chêne, ce moulin devait être construit en pierre d'une longueur de 35 pieds ou environ et d'une largeur de 30 pieds (il s'agit de mesures françaises, ce qui fait 38,5 pieds de long ou environ 33 pieds de large en mesures anglaises). Il devait y avoir une digue de 4 pieds d'épaisseur et une ouverture pour y placer un glacie, c'est-à-dire une pente avec une inclinaison concave et convexe pour y conduire l'eau. Toutes ces caractéristiques, sauf pour la longueur, correspondent avec le moulin Légaré.

Après avoir passé en revue les répertoires de tous les notaires ayant pratiqué dans la région de Montréal entre 1762 et 1785 (entre autres les notaires suivants: C.F. Coron, J.M. Chatellier, A. Foucher, F. Simonet, S. Sanguinet, L. de Courville, C. Hautraye, G. Hodiesne, P. Panet, J.L. Soupras, A. Souste, P. Mézières, Cyr de Monmerqué, J.G. Delisle, F. Leguay père, J. Papineau, E.W. Gray, J. Beek et P.R. Gagnier), on retrouve ni de trace de résiliation de ce marché, ni de trace de compromis entre les deux contractants concernant un délai à apporter à ce marché de construction. En conséquence, il semble logique d'affirmer que le moulin en question a été construit en 1762 par François Maisonneuve, mais que certaines modifications, notamment la longueur, auraient été apportées par la suite à l'entente originale, sans pour autant passer devant le notaire.

Quant à son utilité originale, ce moulin à farine construit sur la rivière du Chêne devenait le moulin banal de la seigneurie, avec obligation pour tous les censitaires d'y porter leurs grains sous peine d'amendes. De son côté, le seigneur pouvait exiger de ces censitaires de lui remettre le quatorzième minot de toutes les moutures effectuées à son moulin, ce qui en faisait une source importante de revenus.

## 2. Evolution du moulin jusqu'à aujourd'hui

Construit en 1762 à la demande du seigneur des Milles-Isles, en l'occurrence Eustache Dumont, le moulin demeure en sa possession durant les années suivantes comme en font foi les nombreuses concessions de terre sur les bords de la rivière du Chêne, et où il est mentionné que les

censitaires doivent faire moudre leurs grains au moulin seigneurial exclusivement.

2è document: greffe de Me P.R. Gagnier, 18 déc. 1792, no 859.

«Donation par Messire Louis-Eustache Lambert Dumont. écuyer, et dame Marguerite Boisseau, à monsieur Eustache Nicolas Lambert Dumont leur fils.»

«... donnent en outre les dits sieur et dame donateurs audit sieur donataire ce acceptant à l'avenir un moulin à scie situé sur la petite rivière Duchesne... cette donation ainsi faite à la charge du dit sieur donataire... de réparer ou reconstruire quand besoin sera... la digue du moulin à scie ci dessus donné laquelle est commune au moulin à farine qui est construit au nord de la dite rivière Duchesne appartenant aux donateurs.»

Le document établit donc clairement que le moulin à farine construit sur la rivière du Chêne existe encore en 1792 et qu'il est toujours la propriété du seigneur des Milles-Isles, messire Louis Eustache Lambert Dumont.

3è document: greffe de Me P.R. Gagnier, 4 juil. 1803, no 4526.

Bail emphytéotique par Messire Louis Eustache Lambert Dumont à Jean-Baptiste Féré.»

«... fut présent Louis Eustache Lambert Dumont, écuyer Seigneur et propriétaire en partie de la Seigneurie des Milles-Isles et autres parts, résidant en cette paroisse, lequel a baillé, cédé, quitté et transporté par ces présentes à titre de bail emphytéotique pour dix années consécutives et finies... à sieur Jean Baptiste Féré maître entrepreneur de moulins résidant aussi en cette paroisse, à ce présent et acceptant preneur pour lui ses hoirs et ayans cause à l'avenir deux moulins avec les terrains et dépendances qui sont à leur usage construits sur la petite rivière Duchesne sur le rapide qui se trouve à son embouchure l'un à farine bâti en pierres au nord de la dite rivière de cinquante pieds de long ou environ sur trente pieds de large couvert en planches et bardeaux...»

«... le moulin à farine ayant deux meules dont une d'Europe avec son lit l'autre du pays et d'Europe aussi avec son lit, ... Ce bail ainsi fait à la charge par le preneur de réparer les dits moulins et la digue qui est fixée entre eux deux... étant le tout actuellement en mauvais état et en outre de payer fournir et bailler chaque année jusqu'à l'expiration du présent bail à compter du jour que le moulin commencera à tourner et faire farine aussitôt qu'il l'aura réparé...»

Ce document indique premièrement que le moulin à farine de la rivière du Chêne était inopérant à l'été de 1803, «étant actuellement en mauvais état»; à la lecture attentive du document, on remarque que les réparations nécessaires touchent d'abord aux mécanismes du moulin et non pas à la bâtisse elle-même.

On apprend aussi, par ce texte, que ce moulin à farine possède deux meules, dont une venait d'Europe et l'autre était une production nationale. Enfin, on remarque que les dimensions du moulin ne sont plus exactement les mêmes que dans le marché de construction; en effet, dans le marché de construction de 1762, le moulin devait avoir 35 pieds de long par 30 pieds de large, tandis qu'ici les dimensions sont de 50 pieds ou environ de long par 30 pieds de large.

Est-ce que le moulin aurait été originellement construit sur une longueur de 50 pieds ou environ ou est-ce qu'on lui aurait greffé une rallonge de 15 pieds ou environ entretemps, il est très difficile de l'affirmer sans aucune autre preuve? Le document suivant apporte cependant une réponse à cette interrogation.

4è document: greffe de Me P.R. Gagnier, 12 août 1803, no 4592.

«Engagement de Charles André Spénard au sieur Jean Baptiste Féré.»

«... fut présent sieur Charles André Spénard, meunier de cette paroisse lequel s'est engagé et s'engage par ces présentes en qualité de meunier pour l'espace de dix années consécutives à sieur Jean Baptiste Féré... au premier jour que le moulin à farine commencera de tourner...»

«... le dit sieur Spénard promet et s'oblige faire tourner à ses frais ledit moulin... piquer les meules au besoin... entretenir les bâttes en bon ordre, coïnter les mouvements au besoin, chauffer l'appartement des roues et le dit sieur Jean Baptiste Féré promet et s'oblige de sa part loger le dit sieur Spénard avec sa famille dans le moulin dans l'appartement qui a jusqu'à présent servi de logement aux meuniers qui ont été au service dudit moulin.»

Ce document révèle en effet que depuis les tous débuts les meuniers ont logé dans le moulin dans un appartement conçu à cette intention; il ne s'agit donc pas d'un appartement qui aurait été rajouté au moulin, si l'on

se fie à l'expression «qui a jusqu'à présent servi de logement aux meuniers qui ont été au service dudit moulin». Ainsi, le moulin aurait été construit à l'origine sur une longueur de 50 pieds ou environ, au lieu de 35 pieds ou environ comme il est indiqué dans le marché de construction.

En 1807, à la mort du seigneur des Milles-Isles, messire Louis Eustache Lambert Dumont, il y a un compromis entre les héritiers («Accord entre E.N.L. Dumont et A.L. Bellefeuille avec Dame M.L.A. Dumont, son épouse.», greffe de Me P.R. Gagnier, 28 août 1807, no 5443), et Eustache Nicolas Lambert Dumont; ce dernier devient le nouveau seigneur des Milles-Isles et par le fait même obtient le moulin seigneurial situé sur la rivière du Chêne, toujours loué au sieur Jean-Baptiste Féré.

5è document: greffe de Me P.R. Gagnier, 3 nov. 1808, no 5644.

«Cession par Jean-Baptiste Féré à messire Eustache Nicolas Lambert Dumont.»

«... fut présent sieur Jean Baptiste Féré maître entrepreneur de moulins résidant en cette paroisse, lequel a par ces présentes volontairement cédé quitté transporté et délaissé... à Eustache Nicolas Lambert Dumont, écuyer... tous les droits qui peuvent appartenir au dit Jean Baptiste Féré dans deux moulins... construits sur la petite rivière Duchesne sur le rapide qui se trouve à son embouchure l'un à farine bâti en pierre au nord de la dite rivière de cinquante pieds de long ou environ par trente pieds de large couvert de planches et bardeau...»

Par cet acte de cession, le nouveau seigneur, Eustache Nicolas Lambert Dumont, reprend ses droits sur les deux moulins qui avaient été baillés par son père à Jean-Baptiste Féré. Le document mentionne aussi que le sieur Féré a rendu les deux moulins (le moulin à farine et possiblement un moulin à scie) en bon état mais aucune trace de réparation ou d'amélioration y est indiquée.

Le 24 décembre 1831 (greffe de Me S. Mackay, 24 décembre 1831, no 1591), le seigneur Dumont engage Joseph Marié comme meunier pour neuf années à la charge des moulins à farine et à scie situés au village de Saint-Eustache, soit les deux moulins construits sur la petite rivière du Chêne.

6è document: Plan of the Seigniories of Milles Isles and Lac des Deux Montagnes, surveyed by Jos. Bouchette, June 1832.

Ce plan dressé en 1832 permet de voir la rivière du Chêne et près de son embouchure, à l'endroit indiqué G Mill (Grist Mill), se trouve la localisation du moulin à farine qui nous occupe. On peut aussi distinguer, un peu plus bas sur le plan, le site du village de Saint-Eustache.

7è document: greffe de Me F.E. Globensky, 7 juil. 1835, no 4897.

«Inventaire de feu Eustache Nicolas Lambert Dumont, écuyer, et de feu dame Marie Narcisse Lemer Saint-Germain, son épouse.»

«A la requête de Charles Lambert Dumont, écuyer, de Sévère Lambert Dumont, Ecuyer, seigneur de partie de la seigneurie des Milles-Isles résidant au village de Saint-Eustache, fils majeur de feu Eustache Lambert Dumont...»

... il va être procédé à l'inventaire et description de tous et chacun des biens délaissés par les dits défunts...

... avons procédé à la continuation du dit inventaire dans le moulin à farine du dit village de Saint-Eustache des effets et grains qui se trouvaient en icelui au temps du décès du dit seigneur feu Eustache Nicolas Lambert Dumont...

Ce document indique qu'au décès du sieur Eustache Nicolas Lambert Dumont, en août 1835, son fils majeur, Sévère Lambert Dumont, devient seigneur d'une partie de la seigneurie des Mille-Isles, et de ce fait, il détient des droits sur le moulin à farine situé sur la rivière du Chêne dans le village de Saint-Eustache.

En effet, il apparaît dans un document en date du 19 septembre 1838 (greffe de Me S. Mackay, 19 sept. 1838, no 2312) que Sévère Lambert Dumont se présente comme co-seigneur et héritier en usufruit pour un tiers dans la moitié des produits des moulins à farine situés l'un au village de Saint-Eustache et l'autre à la décharge du lac des Deux-Montagnes.

Le 27 novembre 1841 (greffe de Me S. Mackay, no 2576), une procuration est donnée par Sévère Lambert Dumont, co-seigneur de la seigneurie des Milles-Isles, à F.E. Globensky, notaire à Saint-Eustache, pour administrer

ses biens, percevoir les redevances de ses censitaires et des meuniers (meuniers des moulins à farine situés l'un au village de Saint-Eustache et l'autre à la décharge du lac des Deux-Montagnes) et retirer de cette charge une commission de dix pour cent sur toutes les recettes obtenues.

Au décès de Sévère Lambert Dumont, à l'automne de 1842, sa fille mineure, Virginie, devient propriétaire de la majeure partie de la seigneurie des Milles-Isles; cependant F.E. Globensky (greffe de Me S. Mackay, 26 nov. 1842, no 2638) est nommé tuteur de la demoiselle et chargé d'administrer ses biens jusqu'à sa majorité, soit jusqu'en 1854.

Devenue majeure, la demoiselle Virginie Lambert Dumont épouse en 1854 le sieur Charles-Auguste-Maximilien Globensky. En 1860, lors des estimations faites suite à l'abolition du régime seigneurial dans le Bas-Canada, la valeur des moulins banaux (moulin de la rivière du Chêne et moulin à la décharge du lac des Deux-Montagnes) se chiffre à \$ 5,200.00. <sup>(2)</sup>

Dans son testament en date du 28 février 1874 <sup>(3)</sup>, la dame Virginie Lambert Dumont-Globensky, épouse de Charles-Auguste-Maximilien Globensky, lègue tout à son mari au moment de son décès. C'est ainsi qu'après avoir été dans les mains de la famille Globensky pendant plus d'un siècle, le moulin de la rivière du Chêne devient la propriété d'un membre de la famille Globensky.

8è document: greffe de Me C.H. Champagne, 27 mars 1902, no 8720.  
«Vente par C.A.M. Globensky à M. Urbain Gagnon.»

«... a comparu Charles-Auguste-Maximilien Globensky, Ecuier, Seigneur de la paroisse de St. Eustache... lequel a par ces présentes... vendu à M. Urbain Gagnon, meunier de la paroisse du Sault-au-Récollet... un terrain situé au même lieu du village de Saint-Eustache, faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro soixante-douze [72]... avec un moulin à farine, digue, écluses, bluteaux, vannes, roues... et bâtisses appartenant au dit vendeur...»

Devenu le nouveau propriétaire du moulin, Urbain Gagnon s'avise aussitôt d'y apporter des rénovations; c'est ainsi que durant la même année où il fait l'acquisition du moulin, soit en 1902, il fait construire l'actuelle maison attenante au moulin. <sup>(4)</sup>

9è document: greffe de Me G.N. Fauteux, 31 août 1906, no 7062.

«Vente par M. Urbain Gagnon à messieurs Robert et James Keith.»

«A comparu M. Urbain Gagnon, meunier de la paroisse de St. Eustache... lequel a par ces présentes vendu... à Robert Keith et James Keith, tous deux cultivateurs du même lieu de St. Eustache... un lopin de terre faisant partie du numéro soixante-douze du cadastre du village de St. Eustache, bâti d'un moulin, maison et remise, roues, meules...»

Quatre ans après avoir acquis le moulin du sieur Globensky, Urbain Gagnon le vend aux deux frères Keith avec la maison qu'il avait construite attenante au moulin.

10è document: greffe de Me G.N. Fauteux, 15 oct. 1907, no 7469.

«Vente par MM. Robert et James Keith à M. Magloire Légaré.»

«Ont comparu: MM. Robert et James Keith, tous deux cultivateurs de la paroisse de St. Eustache... lesquels ont par ces présentes vendu avec garantie de tous troubles à M. Magloire Légaré, commerçant du même lieu de St. Eustache... un lopin de terre faisant partie du numéro soixante-douze du cadastre du village de St. Eustache, bâti d'un moulin, maison, remise, roues, meules...»

Monsieur Magloire Légaré acquiert le moulin à l'automne de 1907 et, dans le cours de l'année 1919, il abaisse lui-même la pente du toit du moulin de façon à augmenter l'espace disponibles dans le grenier pour y ranger du matériel. <sup>(5)</sup>

11è document: greffe de Me J.A.G. Bélisle, 16 janv. 1924, no 4412.

«Testament de Magloire Légaré.»

«A comparu M. Magloire Légaré, meunier du dit lieu de St. Eustache. Lequel nous a requis de faire son testament comme suit...

Je donne et lègue à mon épouse actuelle, madame Virginie Villiotte, dit Latour, que j'institue ma légatrice universelle en propriété, tous les biens meubles, effets mobiliers et immeubles que je délaisserai lors de mon décès...»

Enfin, le 7 août 1953 <sup>(6)</sup>, par acte notarié, dame Virginie Villiotte vend à son fils aîné, Donat Légaré, le terrain connu sous le numéro 72 du

cadastre du village de Saint-Eustache, sur lequel terrain se trouvent un moulin à farine, maison et autres bâtisses dessus construites. Le moulin, la maison et les autres bâtiments, ainsi que le terrain attenant, seront acquis en 1976 par la ville de Saint-Eustache et le moulin Légaré sera alors classé monument historique.

### 3. Contexte historique relié au développement du moulin

L'histoire de ce moulin à farine construit sur la rivière du Chêne est relié étroitement à l'histoire de la seigneurie des Mille-Isles; il est donc important de connaître les débuts de cette seigneurie pour mieux saisir dans quel contexte s'est effectuée la construction de ce moulin, le premier à être construit dans cette seigneurie.

La seigneurie des Mille-Isles a d'abord été concédée, le 24 septembre 1683 <sup>(7)</sup> au sieur Du Gué de Boisbriand par le gouverneur M. de la Barre. Le 1er mars 1714, cette seigneurie retourne au domaine royal parce que les conditions <sup>(8)</sup> imposées par l'autorité royale n'avaient pas été observées. Elle est de nouveau concédée, le 5 mars 1714, aux sieurs Gaspard de Langloiserie et Jean Petit, tous deux gendres de Du Gué de Boisbriand. La partie sud de la seigneurie est accordée à Langloiserie et la partie nord (là où sera construit le moulin) à Petit.

En octobre 1733, Charlotte Petit, fille de Jean et héritière de la partie nord de la seigneurie, épouse le sieur Eustache Lambert Dumont. Ce n'est toutefois que le 4 février 1739 <sup>(9)</sup> qu'est accordé, par l'intendant Bégon, le droit de concéder des terres. Un mois plus tard, soit le 5 avril 1739 <sup>(10)</sup>, a lieu la première concession mentionnée dans le terrier de cette partie de la seigneurie des Mille-Isles; cette concession est faite par le seigneur Eustache Dumont en faveur de Pierre Masson.

Il se fait environ une vingtaine de concessions durant l'année 1739, mais cet effort est déjà arrêté l'année suivante parce que le seigneur ne demeure pas sur sa seigneurie et qu'il n'a pas fait construire de moulin banal. Les censitaires, obligés d'aller faire moudre leurs grains au moulin de Saint-François ou à celui du Crochet, sur l'île Jésus <sup>(11)</sup>, ne sont guère attirés dans une seigneurie où le seigneur n'a pas jugé bon

s'y établir. En effet, jusqu'à sa mort en 1760, le seigneur Eustache Dumont n'occupe pas sa seigneurie et il laisse même à des procureurs le soin de faire des concessions. En 1760, la population de la seigneurie n'est même pas assez imposante pour figurer dans le recensement; de telles conditions ne sont pas de nature à attirer de nouveaux censitaires.

C'est pour remédier à cette situation que le jeune seigneur, Louis Eustache Lambert Dumont, décide, au lendemain de la mort de son père, en 1762, de faire construire un moulin à farine dans sa seigneurie. Aussitôt que la construction du moulin est décidée, et ce, on peut facilement le constater dans le greffe des notaires A. Foucher et C.F. Coron, les concessions autour de la rivière du Chêne et dans toute la seigneurie des Mille-Isles se font à un rythme rapide contrairement à la période précédente. De plus, comme les registres paroissiaux de cette région en 1768, on peut affirmer, avec toutefois une certaine réserve, que la construction de ce moulin à farine et celle d'un moulin à scie par la suite, ont réussi à augmenter considérablement le nombre de censitaires et, par là, ont contribué directement au développement d'une paroisse autour de la rivière du Chêne et à la formation hâtive du village de Saint-Eustache.

Au recensement de 1790, la population du village de Saint-Eustache et de la rivière du Chêne totalise 2,385 âmes <sup>(12)</sup>, ce qui en fait l'une des plus importantes agglomérations des environs de Montréal à l'époque. Cette augmentation considérable de population depuis le recensement de 1760 est certes due à la bonne qualité du sol de cette région, mais aussi en grande partie aux nombreux avantages que procurait aux censitaires la proximité d'un moulin à farine et celle d'une scierie.

De fait, l'importance de ce moulin à farine est d'autant plus marquante dans les premières années de son existence qu'il restera, jusqu'en 1792, le seul moulin à farine de la seigneurie des Mille-Isles avant la construction d'un moulin sur la rivière du Chicot vers 1794 <sup>(13)</sup>, moulin connu sous le nom de moulin de la Dalle.

Sur le plan local, la présence d'un moulin sur la rivière du Chêne attira bientôt aux alentours le début d'une certaine activité économique. Situé le long du chemin qui longeait la rivière du Chêne, le moulin

voit bientôt s'établir en face de lui un premier magasin <sup>(14)</sup>, puis une série de boutiques tenues notamment par des forgerons, des voituriers, des tanneurs et des cardeurs. C'est justement autour de ces établissements que se développe le village de Saint-Eustache, et l'activité continuelle que connaît le moulin de la rivière du Chêne contribue énormément à cet essor.

En effet, malgré que d'autres moulins fassent leur apparition au début du dix-neuvième siècle, comme le moulin à la décharge du lac des Deux Montagnes et le moulin du Bois blanc <sup>(15)</sup>, il reste que le vieux moulin de la rivière du Chêne est beaucoup plus accessible que les autres et de cette façon, il attire une population de plus en plus nombreuse au village de Saint-Eustache.

Lorsque l'arpenteur Bouchette fait sa première tournée dans le Bas-Canada, en 1815, il dénombre 80 à 90 maisons dans le village de Saint-Eustache <sup>(16)</sup>. Lors de sa seconde tournée, cette fois en 1832, il mentionne que la population de la seigneurie se chiffre autour de 5,000 âmes et que le village, avec près de 150 maisons, compte une population de près de 1,000 personnes <sup>(17)</sup>.

L'activité économique que l'on retrouve alors à Saint-Eustache est bien décrite par Bouchette:

*«The population of the village amounts to about 1000 souls among whom are many merchants carrying on a lucrative commerce, a brewery, a potash-work, a pottery, two tanneries, a manufactory for cigars and tobacco in great repute, one for hats and another for chairs, all enjoying considerable reputation. Joiners, turners, blacksmiths and other artisans, amounting in number to 25, enjoy an easy and honest livelihood.»* <sup>(18)</sup>

Alors qu'au début le moulin à farine avait contribué au développement du village de Saint-Eustache, une fois le village solidement établi, le moulin profite maintenant de sa situation en plein centre du village.

Quelques années plus tard, lors de la rébellion de 1837, les patriotes s'emparent du moulin à l'insu de seigneur et ils l'utilisent à leur profit <sup>(19)</sup>. Cependant, lors de la bataille de Saint-Eustache, en décem-

bre 1837, le moulin échappe à la destruction et le seigneur Dumont en reprend possession.

Contrairement aux deux autres moulins de la région qui ont vu justement leur activité diminuer peu à peu à cause de leur situation inadéquate, le moulin de la rivière du Chêne par contre a su résister durant tout le dix-neuvième siècle parce qu'il était situé en plein centre du village de Saint-Eustache. Puis, lorsque le gros du village s'est déplacé près de l'église, au début du siècle, suite à l'incendie de 1910, le moulin a quand même continué ses opérations <sup>(20)</sup> au fur et à mesure que cette partie du village se relevait de ses cendres.

Si l'on jette maintenant un coup d'oeil sur les premiers propriétaires du moulin, on constate que deux grands noms ont possédé le moulin depuis sa construction jusqu'au début du siècle, soit la famille Dumont et le seigneur Globensky.

C'est le seigneur du temps, en l'occurrence Louis Eustache Lambert Dumont, qui est à l'origine de la construction de ce premier moulin à farine dans la seigneurie des Mille-Isles. Une fois construit, à l'automne 1762, le moulin restera en possession de la famille Dumont jusqu'en 1854, alors que l'héritière de la seigneurie, Virginie Lambert Dumont, épousera Charles-Auguste-Maximilien Globensky.

Le nouveau seigneur est le fils de Maximilien Globensky qui a servi comme lieutenant dans le bataillon des Voltigeurs Canadiens, en 1812, sous le commandement du colonel de Salaberry, et qui, en 1837, a levé une compagnie de volontaires pour appuyer l'armée de Colborne lors de la bataille de Saint-Eustache <sup>(21)</sup>. D'autres membres de la famille Globensky ont également joué un rôle important dans la région au cours du dix-neuvième siècle, notamment le notaire Frédéric-Eugène Globensky, qui a été le procureur du dernier seigneur Dumont et ensuite le tuteur de la demoiselle Virginie Lambert Dumont, héritière de la seigneurie des Mille-Isles.

Devenu seigneur, le sieur Globensky se fait construire en face du moulin un majestueux manoir (actuellement l'hôtel de ville de Saint-

ustache, classé monument historique en 1961). Durant la dernière moitié du dix-neuvième siècle, le manoir Globensky et le vieux moulin à farine de la rivière du Chêne ont formé un ensemble très caractéristique pour cette région, en ce sens qu'ils ont représenté le centre du domaine seigneurial avec toute la dignité et le respect que cela pouvait encore conférer à l'époque.

Comme on peut le constater, l'actuel moulin Légaré date du milieu du dix-huitième siècle et il possède encore tous ses mécanismes de fonctionnement; ceci en fait l'un des plus vieux moulins à eau encore en opération au Québec. Le moulin Légaré demeure donc l'un des bâtiments historiques et patrimoniaux les plus intéressants de la région de Deux-Montagnes et même de l'ensemble du Québec.

\* \* \* \* \*

- (1) Le moulin Légaré a été longtemps connu sous le nom de Petit moulin par opposition au Grand moulin situé à la décharge du lac des Deux-Montagnes.
- (2) Cadastre de la partie D de la première concession de la Seigneurie des Milles-Isles, in, Registre de la Seigneurie des Milles-Isles, 1er février 1860, conservé aux Archives Nationales du Québec à Montréal.
- (3) Cadastre du village de Saint-Eustache, Reg. V, vol. 2, no 31927.
- (4) Source orale recueillie auprès de M. Donat Légaré.
- (5) Ibid.
- (6) Cadastre du village de Saint-Eustache, Reg. V, vol. 2, no 77116.
- (7) Titre du fief cy-devant appelé les Milles-Isles, dans, Tenure seigneuriale, pièces et document no 30, pp. 59-60.
- (8) Ces conditions sont la concession des terres à des colons et le peuplement de la seigneurie.
- (9) Inventaire des titres et papiers de feu E.N.L. Dumont, dans greffe de Me F.E. Globensky, 7 juil. 1835, no 4897.

- (10) Globensky, C.A.M., Rébellion de 1837, Montréal, 1885, page 325.
- (11) Demers, J.-U. (abbé), Aperçus historiques sur l'île Jésus, L'atelier, Montréal, 1957, page 86.
- (12) Census of 1790, in Censuses of Canada. 1665 to 1871., vol. IV, Statistics of Canada, I.B. Taylor, Ottawa, 1876.
- (13) Donation par Eustache Dumont à son fils, dans greffe de Me P.R. Gagnier, 18 déc. 1792, no 859.
- (14) Album du centenaire, Saint-Eustache 1837-1937., Saint-Eustache, 1937.
- (15) Greffes de Me P.R. Gagnier et Me S. Mackay, Archives Nationales du Québec à Montréal.
- (16) Bouchette, Joseph. Description topographique de la province du Bas-Canada, London, Faden, 1815.
- (17) Bouchette, Joseph. A topographical dictionary of Lower Canada, London, Longmans Rees, 1832.
- (18) Ibid.
- (19) Album du centenaire, Saint-Eustache 1837-1937., Saint-Eustache, 1937.
- (20) Source orale recueillie auprès de M. Donat Légaré.
- (21) Globensky, C.A.M., Rébellion de 1837, Montréal, 1878, page 20.

---

NOTICE HISTORIQUE SUR L'ANCIEN MOULIN A  
FARINE SITUE A LA DECHARGE DU LAC DES DEUX-  
MONTAGNES, APPELE COMMUNEMENT...

LE GRAND MOULIN

(par André Giroux)

L'origine des moulins dans la seigneurie Dumont ou seigneurie de la Rivière du Chêne remonte à l'année 1762 <sup>(1)</sup> alors que le seigneur Eustache Lambert Dumont fait construire le premier moulin à farine le long de la rivière du Chêne (moulin Légaré). Vers 1790, un moulin à scie est construit à côté du moulin à farine; ce moulin à scie devient en 1792 <sup>(2)</sup> la propriété d'Eustache-Nicolas Lambert Dumont, fils du seigneur Louis-Eustache Lambert Dumont.

Le second moulin à farine de la seigneurie est érigé près de la limite est de la seigneurie, plus exactement à la jonction de la Grande-Côte et de la petite rivière du Chicot. Connue sous le nom de moulin de la Dalle, ce moulin aurait été construit autour de 1794.

Le troisième moulin à farine de la région eustachoise est construit cette fois du côté ouest de la seigneurie, à l'endroit où le lac des Deux-Montagnes se déverse dans la rivière des Mille-Iles. Malgré la consultation de certains greffes de notaires, il n'a pas été possible de retracer sa date exacte de construction.

Le plus ancien document à mentionner l'existence de ce moulin reste un plan de l'arpenteur Charles Turgeon en date du 2 novembre 1811. <sup>(3)</sup> Au début du dix-neuvième siècle, toute la région à l'ouest de la seigneurie de la Rivière du Chêne, c'est-à-dire en grande partie le territoire de l'actuelle cité de Deux-Montagnes, est connue sous le nom de Praries de Spénard. S'agit-il des terres appartenant au meunier Jean-Baptiste Spénard ou bien d'une immense concession accordée à un autre Spénard, seule la consultation du livre terrier de la seigneurie de la Rivière du Chêne pourrait en fournir la réponse. <sup>(4)</sup>

L'existence d'un moulin à la décharge du lac des Deux-Montagnes est à nouveau confirmée en 1814 sur un autre plan; <sup>(5)</sup> ce plan de l'arpenteur David Thompson représente notamment l'étendue du nouveau barrage construit en 1810 à l'embouchure de la rivière des Mille-Isles.

Le 8 octobre 1821 <sup>(6)</sup>, le seigneur Eustache-Nicolas Lambert Dumont loue pour trois années consécutives à compter du premier octobre courant les deux moulins à farine situés à l'entrée du lac des Deux-Montagnes. Le locataire, le maître meunier Joseph Marié, de la paroisse de Saint-Eustache, se voit confier alors un nouveau moulin à eau, construit en bois de pièces sur pièces, est un ancien moulin, celui-là construit en pierre. Ce dernier moulin aurait été possiblement construit par le seigneur Eustache-Nicolas Lambert Dumont entre 1800 et 1810, ce qui justifierait l'emploi du qualificatif ancien dans le contrat notarié.

Deux ans plus tard, en 1823 <sup>(7)</sup>, le même seigneur Dumont loue au maître meunier François Gigon une place entre les deux moulins à farine de la décharge du lac des Deux-Montagnes pour y construire un moulin à carder et un moulin à fouler. Bientôt, un peu avant 1832 <sup>(8)</sup>, un premier moulin à scie vient s'ajouter. Un plan des arpenteurs Joseph Bouchette et André Trudeau en confirme alors la construction.

A cette époque, le site aujourd'hui connu sous le nom de Grand-Moulin est appelé la décharge du lac des Deux-Montagnes ou les Grands Rapides. En janvier 1834 <sup>(9)</sup>, le maître charpentier François Gigon obtient du seigneur Eustache-Nicolas Lambert Dumont la permission de construire un moulin à scie à côté du moulin à carder qu'il a auparavant construit.

Le 8 mars 1838 <sup>(10)</sup>, Sévère Dumont, seigneur depuis le décès de son père en 1835, chargea Joseph Duchesneaux de construire un bluteau portatif, à brosse, au moulin situé à la décharge du lac des Deux-Montagnes. Pour la première fois dans un document, ce moulin est appelé le grand moulin. A cause des dimensions plus grandes de ce moulin seigneurial comparé à celui de la rivière du Chêne, on accole le nom de Grand Moulin au moulin de la décharge du lac des Deux-Montagnes et le nom de Petit Moulin à celui de la rivière du Chêne.

Au début de l'automne 1838<sup>(11)</sup>, Sévère Lambert Dumont devient héritier en usufruit pour un tiers dans la juste moitié des produits du moulin à farine de la rivière du Chêne et du moulin à farine situé à la décharge du lac des Deux-Montagnes. La mention d'un seul moulin à farine à la décharge du lac des Deux-Montagnes permet de croire que le moulin de pièces sur pièces aurait disparu, sans doute incendié, ne laissant que le moulin en pierre.

La famille Globensky se greffe à l'histoire du Grand Moulin, à partir de 1841; en effet, le 27 novembre de cette année-là<sup>(12)</sup>, le co-seigneur Sévère Dumont nomme le notaire eustachois Frédéric-Eugène Globensky avec le mandat d'administrer ses biens. Parmi les charges seigneuriales qu'il doit assumer, le notaire Globensky doit percevoir les redevances des censitaires (cens et rentes, lods et ventes) et celles des meuniers locataires des moulins à farine; en retour, Globensky reçoit une commission de dix pour cent sur toutes les recettes obtenues.

Suite à son mariage en 1854 avec Virginie-Marguerite Lambert Dumont, Charles-Auguste-Maximilien Globensky devient co-seigneur de la seigneurie de la Rivière du Chêne; ce dernier est le fils du tristement célèbre lieutenant Maximilien Globensky qui, le 14 décembre 1837, a commandé une compagnie de 83 volontaires aux côtés de l'armée du général Colborne lors de la bataille de Saint-Eustache. Au moulin du dix-neuvième siècle, le moulin à scie situé à la décharge du lac des Deux-Montagnes est une des plus puissantes scieries de la province. Cependant, le site où est construit ce moulin et l'ancien moulin à farine continue à être désigné sous le nom de Grand Moulin, comme en fait foi une lettre du seigneur C.A.M. Globensky, en 1877.<sup>(13)</sup>

Dès 1870<sup>(14)</sup>, le seigneur Globensky vend à Amédée Sauriol un immense domaine où sont construits notamment l'ancien moulin à farine et un moulin à scie; Sauriol revend le tout presque immédiatement à Paul Labelle. Suite à la faillite de Paul Labelle dans les années 1880, l'emplacement des moulins passe d'abord à la famille Dorion de 1887 à 1889, puis ensuite à Léodas Lauzé de 1889 à 1908<sup>(15)</sup>. Lauzé cède alors le tout au commerçant Jean-Baptiste Berthiaume.

Entre 1910 et 1914, dans le but de fabriquer de l'oxygène, on installe un immense électrolyseur dans le vieux moulin en pierre et l'on construit sur l'île, en face du moulin, deux gazomètres. La nouvelle industrie, appelée la «Oxygen and Hydrogen Gas Company», fonctionne de 1914 à 1917<sup>(16)</sup> alors qu'une explosion détruisit le moulin en quelques minutes. Seule la maison du meunier résiste à l'incendie.

Les meules restent ensuite durant quelques années les seuls témoins de l'existence d'un moulin à farine à cet endroit. Le site du Grand Moulin devient par la suite le noyau du village de Saint-Eustache-sur-le-Lac créé en 1921; ce site fait donc partie intégrante de l'histoire de l'actuelle cité de Deux-Montagnes et du patrimoine historique régional.

\* \* \* \* \*

- (1) Archives Nationales du Québec à Montréal (ci-après ANQM), greffe C.F. Coron, 11 février 1762.
- (2) ANQM, greffe P.R. Gagnier, 18 décembre 1792, no 859.
- (3) ANQM, Cartothèque, plan no 62.
- (4) Ce livre terrier est présentement conservé aux Archives de l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le fonds Robert-Lionel Séguin.
- (5) Ce plan a été exécuté à la suite d'un procès entre un dénommé Oldham et le seigneur Eustache-Nicolas Lambert Dumont. Source du plan: ANQM, Cartothèque, plan no 1608.
- (6) ANQM, greffe F.E. Globensky, 8 octobre 1821, no 1152.
- (7) ANQM, greffe F.E. Globensky, 6 juillet 1823, no 1585.
- (8) ANQM, Cartothèque, plan no Ca 601/100/3.
- (9) ANQM, greffe F.E. Globensky, 9 janvier 1834, no 4557.
- (10) ANQM, greffe S. Mackay, 8 mars 1838, no 2270.
- (11) ANQM, greffe S. Mackay, 19 septembre 1838, no 2312.

- (12) ANQM, greffe S. Mackay, 27 novembre 1841, no 2576
- (13) C.A.M. Globensky, La Rébellion de 1837 à Saint-Eustache, Imprimerie A. Côté et Fils, Québec, 1883, p. 328.
- (14) «Au Grand Moulin», Journal de l'A.P.S.A., vol. 1, no 22, avril 1964.
- (15) Ibid.
- (16) Ibid.

BREVE HISTOIRE DES MOULINS DE  
LA VALLEE DU SAINT-LAURENT

*Les quelques paragraphes qui suivent sont tirés du dossier no 36, publié par le ministère des Affaires culturelles de la province de Québec, en mai 1978. Il portait sur un inventaire analytique des moulins du Québec et était intitulé: Répertoire des moulins à eau du Québec.*

C'est l'architecte romain Vitruve qui, en l'an 19 avant Jésus-Christ, donnait la première description connue d'un moulin à farine mû par l'énergie hydraulique. Une roue verticale était entraînée par le courant d'un cours d'eau que poussaient des aubes disposées sur son pourtour. D'autres tentatives furent faites comme celle de placer la roue horizontalement, mais le temps prouva que la roue verticale était beaucoup plus efficace. Le type de moulin décrit par Vitruve fut utilisé jusqu'au Moyen-Âge sans beaucoup de modifications. La technique s'affina avec les années et fut transmise en Nouvelle-France où les moulins furent construits sur ce principe, avec le temps cependant, la roue à godets remplaça la roue à aubes.

Les moulins en Nouvelle-France

Mis en place par les colonisateurs français, les moulins à eau ont joué dans le mouvement d'expansion de la colonie un rôle qui ne le cède en importance qu'à celui rempli par les églises<sup>(1)</sup>. Leur histoire s'est confon- due avec celle des seigneuries de la Nouvelle-France. Dès 1666, on comptait lors du recensement de la Nouvelle-France, onze moulins à eau (neuf à farine et deux à bois) pour une population d'environ 4,000 âmes. En 1667, un arrêt du Conseil souverain fixe le mouturage à la quatorzième portion, pourcentage très élevé pour l'époque qui se justifie par le fait que «les moulins du pays

-----

(1) J.N. Fauteux, Essai sur l'industrie au Canada sous le régime français, Québec, Ls-A. Proulx, P. 350.

coûtent le double et le triple de ceux de France tant pour les construire que pour les réparer» (2). D'autre part, le manque de charpentiers spécialisés et les intempéries du climat, entre autres, obligeront de renouveler fréquemment les moulins.

En 1675, le Conseil Souverain de Québec ordonne que «les moulins soit à eau, soit à vent, que les seigneurs feront bâtir, seront banaux et que les tenanciers seront tenus d'y aller pour moudre leurs grains, les y laisser au moins deux fois vingt-quatre heures, après lesquelles il leur sera loisible de les reprendre, s'ils n'étaient pas moulus, pour les porter ailleurs, sans que les premiers meuniers puissent en ce cas prétendre le droit de mouture... (3).

Les seigneurs n'assumèrent pas entièrement leur responsabilité puisque le 4 février 1686, le Conseil de Sa Majesté ordonnait que les seigneurs qui possédaient les fiefs en Nouvelle-France étaient tenus d'y faire construire des moulins banaux dans le temps d'une année; cette période passée, on permettait aux particuliers de construire leurs propres moulins.

On note pour l'année 1685, 41 moulins pour une population d'environ 11,000 personnes; en 1713, on comptait 71 moulins dont 10 étaient à scie. Le développement économique de la Nouvelle-France se faisait peu à peu; en 1730, on y retrouvait 120 moulins à farine et 70 moulins à scie, le pays comptait alors 35,000 âmes et ses exportations étaient d'environ 60,000 minots par année. En 1750, on retrouvait 150 moulins à farine dont un bon nombre de ceux-ci exportaient leur produit aux Antilles. Le nombre des moulins suivait donc la même courbe que la population et leur évolution était aussi reliée très étroitement avec l'activité économique de la colonie.

(2) Ordonnance et jugement du Conseil souverain, P. 39

(3) Fauteux, p. cit. p. 350.

#### Les moulins après 1760

La conquête amena quelques bouleversements chez les propriétaires de moulins; les relations économiques avec les autres colonies françaises furent interrompues, ce qui enraya automatiquement les exportations de blé.

De plus, en 1787, Alexander Davidson rapportait au «Office of trade of Plantations» que la farine qui était faite dans la Province par les vieux moulins français était de mauvaise qualité et impropre à l'exportation, particulièrement pour les colonies des Indes. Néanmoins, le nombre de moulins suivra la courbe démographique et ira quand même croissant jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, époque où on peut supposer une moyenne d'un ou deux moulins par village.

La première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle verra un grand nombre d'innovations quant au rendement des moulins. L'américain Oliver Evans apportera des perfectionnements considérables, entre autres, au niveau des cribleurs et des élévateurs, qui accroîtront la productivité des moulins. Le français Fourneyron invente en 1827 la turbine. Celle-ci plus petite que la roue à godets a l'avantage de fournir beaucoup plus d'énergie avec un moindre débit. Introduite au Canada vers 1840, elle connaîtra une expansion considérable parmi les moulins du Québec. L'avancement des techniques eut cependant un autre effet puisqu'elle permit aux moulins du Québec de diversifier leur production en ajoutant, entre autres, le cardage de la laine, la scie ronde, la production de pulpe mécanique, etc.

Finalement, l'avènement des engins à vapeur, des moteurs à combustion modifia les moyens de produire la farine ou de scier le bois. Il devint pratiquement impossible pour les moulins de concurrencer les grosses industries. L'introduction de nouvelles sources d'énergie et l'instauration d'industries à fort rendement, impossibles à concurrencer, accélérèrent l'abandon graduel des moulins.

### UN TEXTE ANCIEN: LE TRAVAIL DU MEUNIER

La construction et l'opération des moulins étaient, jusqu'au siècle dernier, des activités qui requéraient un long apprentissage de la part des meuniers et des constructeurs. De très nombreux textes nous ont été laissés, tout au long des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, décrivant en détail ces techniques parfois artisanales, parfois industrielles.

A témoin, le texte que nous reproduisons ici est tiré d'un petit livre publié en 1846 et ayant pour titre «Nouveau manuel complet du boulanger, du négociant en grains, du meunier et du constructeur de moulins». Celui-ci appartenait jadis à Jean-Baptiste Rolland, qui érigea son premier moulin à papier dans la région à Saint-Jérôme en 1882.

Intitulé «Les devoirs des meuniers», ce court texte nous ramène en mémoire ce que pouvait être, il y a un siècle ou deux, la journée-type d'un meunier, qu'il soit de Belle-Rivière, de Saint-Eustache ou du Lac des Deux-Montagnes.

Marc-Gabriel Vallières

♦ ♦ ♦

#### Les Devoirs des Meuniers

«Je suppose que la construction du moulin est complètement terminée, qu'il est destiné à moudre pour le commerce, et qu'il est enfin garni de grains, barils à farine, clous, brosses, piques, pelles, balances, poids, etc., lorsque les meuniers entrent en fonction. Si deux d'entre eux sont capables de veiller, c'est-à-dire de conduire le moulin, on dirige ordinairement leurs soins de la manière suivante.

Pendant le jour, ces hommes suivent tous deux le travail, mais un seul en a la direction principale. La nuit est divisée en deux veilles; la première finit à une heure du matin, alors le maître meunier commence la sienne et continue jusqu'au jour, afin de diriger le travail des ouvriers qui arrivent de bonne heure. La première chose qu'il doit faire, lorsque sa veille commence, est de voir si les meules moulent d'une manière convenable, et si le blutage s'opère bien.

Il doit examiner ensuite tous les tourillons qui sont en mouvement, pour voir s'ils ont besoin d'être graissés, etc., et quel soin il doit leur donner pendant sa veille. Sans cette précaution, les tourillons tournent souvent à sec et s'échauffent, ce qui cause de grandes pertes en temps et en réparations; car, lorsqu'ils s'échauffent, les tourillons finissent par s'ébranler, les pierres sur lesquelles ils roulent se fendent, après quoi on ne peut plus les maintenir froids. Le meunier doit voir aussi quelle quantité de grains est destinée à l'alimentation des meules, et, s'il n'y en a pas assez pour moudre jusqu'au matin, il doit mettre en mouvement les machines pour leur faire nettoyer ce qu'il en croit nécessaire.

Quand toutes ces choses sont examinées, son devoir est très facile; il n'a plus qu'à inspecter les machines, le moulage et le blutage, une fois par heure. Il lui reste aussi beaucoup de temps pour s'amuser à lire, etc., plutôt que de s'endormir, ce qui est dangereux.

Tous les planchers doivent être balayés de bonne heure, chaque matin; on doit conserver la poussière qu'on y ramasse; faire les emballages, pour que ce travail soit fini dans la première partie du jour; de cette manière, s'il survient quelque chose imprévue, on aura du temps pour s'en occuper. D'ailleurs c'est une très mauvaise habitude que de laisser l'emballage pour la fin du jour, cela dérange tout le travail.

Lorsqu'on doit repiquer les meules, il faut tout préparer avant d'arrêter le moulin, surtout s'il n'y a qu'une paire de meules pour chaque roue d'eau, afin de perdre le moins de temps possible. Les marteaux doivent être bien tranchants, et l'on ne doit pas en avoir moins d'une douzaine. Tout étant prêt, enlevez la meule courante; placez un ouvrier à chaque meule, et remettez-les en place aussitôt que possible, afin de leur faire reprendre l'ouvrage; n'oubliez pas de graisser les engrenages et le pivot du gros fer.

Pendant la dernière partie du jour, on doit nettoyer une quantité suffisante de grain pour alimenter les meules pendant toute la nuit, parce qu'on ne doit avoir rien à faire alors, que soigner le moulage, le blutage, les tourillons, etc..»

Benoit, M., Nouveau manuel complet du boulanger, du négociant en grains, du meunier et du constructeur de moulins, Paris, Librairie de Roret, 1846, volume 2, pages 306-307.

♦ ♦ ♦

Le document suivant peut être lui aussi considéré comme une pièce historique... à sa façon. Il s'agit d'une lettre adressée par le maire de Saint-Eustache, en date du 29 août 1972, au ministre des Affaires Indiennes et du Grand Nord... afin que ce dernier veuille bien considérer la possibilité «d'acheter à ses frais le complexe du moulin...»



TEL. 475-4367

## Ville de Saint-Eustache

235 RUE ST-EUSTACHE  
ST-EUSTACHE, P.Q.

Le 29 août 1972

Ministère des Affaires Indiennes  
du Grand Nord  
Division des Parcs et Lieux Historiques  
c/s Honorable Ministre Jean Chrétien  
Chambre des communes  
Ottawa

Re: Moulin Légalé à St-Eustache

Monsieur le Ministre,

Je me fais l'interprète de la population et du conseil municipal de la Ville de St-Eustache pour vous demander de bien vouloir considérer une demande à caractère un peu spécial mais revêtant une très grande importance pour la ville de St-Eustache.

Comme vous le savez sans doute, St-Eustache est une place historique puisque cet endroit fut le lieu où se déroulèrent les troubles de 1837. Depuis cette date, on y a reconstruit l'église paroissiale qui avait alors été entièrement détruite et dont la façade fut refaite avec les mêmes pierres que celles de l'ancienne église paroissiale. On peut donc y voir les trous faits par les boulets de canon lors de la rébellion.

Nous y avons des monuments comme ceux du Curé Paquin qui s'était opposé à la résistance de celui du Docteur Chénier qui encourageait les patriotes à défendre leurs droits.

Nous avons également un Hôtel de Ville qui se trouve à être l'ancienne résidence du Seigneur Globensky, qui fut une figure dominante à cette période troublée.



TEL. 473-4367

## Ville de Saint-Eustache

235 RUE ST-EUSTACHE  
ST-EUSTACHE, P.Q.

2/...

La Commission des monuments historique de Québec a jugé bon de prendre à sa charge ces 2 bâtisses soient celle de l'église paroissiale et celle Hôtel de Ville afin de les conserver comme monuments historiques. D'ailleurs, l'emplacement de l'Hôtel de Ville contient également des jardins et une magnifique clôture de pierres plus que centenaire.

Voici maintenant Monsieur le Ministre, où nous voulons en venir.

En face de l'Hôtel de Ville de St-Eustache, dont il est question plus haut, se trouve un vieux moulin appartenant actuellement aux frères Légaré qui sont encore meuniers. Ce vieux moulin fonctionne à l'aide d'un barrage actuellement existant dans la rivière du Chêne. Le tout se trouve encore dans un parfait état et revêt aux yeux de la population locale comme à ceux de tous les visiteurs une valeur historique inestimable. L'acquisition de ce vieux moulin ainsi que des bâtisses y attenantes aiderait la population locale à garder le caractère historique de la rue St-Eustache.

De plus, la maison et la remise faisant partie du complexe du vieux moulin, pourraient facilement être utilisées comme centre d'art ou maison d'accueil pour le groupe de l'âge d'or. Il y aurait avantage à maintenir ce moulin en opération, ne serait-ce que pour la curiosité des visiteurs et la création d'un centre d'art ou d'artisanat ne pourrait qu'encourager le déroulement des activités culturelles que nous maintenons continuellement dans la municipalité.

Nous nous adressons donc à votre ministère et vous demandons de bien vouloir considérer à vos frais l'achat de ce complexe. Nous pourrions, quant à nous, voir à l'utilisation maximum et la meilleure possible de cet édifice et de son potentiel historique. Nous vous demandons donc respectueusement Monsieur le Ministre de bien vouloir déléguer des



TEL. 473-4367

## Ville de Saint-Eustache

235 RUE ST-EUSTACHE  
ST-EUSTACHE, P.Q.

3/...

officiers de votre ministère qui pourraient se rendre compte de ce que je viens de vous expliquer dans la présente lettre.

J'inclus à l'appui de mes affirmations, une photo extérieure et intérieure du moulin pour votre gouverne.

Vous remerciant à l'avance de l'attention et de l'intérêt que vous porterez à la présente requête, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Votre tout dévoué,

Guy Bélisle,  
Maire

GB/dr  
Incl.

## LE VIEUX MOULIN DE LA TRAPPE D'OKA

OKA ET SAINT-EUSTACHE sont riches d'un merveilleux patrimoine. Le Calvaire et le moulin Légaré sont parmi les monuments les plus anciens et les plus prestigieux. On pourrait parler aussi de tous ces autres témoins d'autrefois que la bêtise humaine et la cupidité ont sacrifiés.

A Saint-Eustache seulement, la maison Dumont - De Bellefeuille, le collège du Sacré-Coeur et le Plateau Saint-Denis ont respectivement cédé leur place à une belle école en briques, à un parc grand comme ma main et à un bout de rue. Il semble bien que les bradeurs du patrimoine soient difficiles à arrêter.

### La richesse de la Trappe

C'est le 8 septembre que fut officiellement fondée l'abbaye Notre-Dame-du-Lac. Monseigneur Fabre était venu bénir le monastère en construction. Quelques jours après, le curé Ignace Guyon, de Saint-Eustache, avait offert une solide charrue aux Trappistes pour leur faciliter le travail des champs. Au cours des années, les moines ont été durement frappés par des malheurs de toutes sortes, surtout par les incendies.

La richesse de la Trappe est avant tout spirituelle. Les prières des Trappistes et leur travail, sans parler de leur vie exemplaire, ont sans doute attiré sur la région des grâces et des faveurs insoupçonnées. Ils ont aussi été des constructeurs et des bâtisseurs. Ils ont édifié de leurs mains et avec leur génie maints édifices et dépendances. Plusieurs sont toujours là. D'autres sont disparus, victimes du temps.

Il n'est pas inutile de souligner que la devise de Dom Antoine Oger, abbé de Notre-Dame-du-Lac de 1892 à 1913, était DANS LES SUEURS ET LA PATIENCE. Parmi les monuments disparus qui firent un jour l'orgueil de la Trappe, il y a le vieux moulin.

### Une bâtisse qui avait une âme

Le vieux moulin à farine, qui servait aussi de boulangerie a été

détruit par le feu le 7 juin 1895. Ce moulin, dont une pièce était consacrée à la buanderie, avait déjà appartenu aux Messieurs de Saint-Sulpice, les seigneurs locaux. Dans ses Marges d'histoire, Monseigneur Olivier Maurault pense que cette construction aurait été antérieure à 1785. On peut même y lire que Jean-Baptiste Leblanc y aurait été le premier meunier, de 1787 à 1789. En 1881, les Chroniques de Notre-Dame-du-Lac parlent déjà «du vieux moulin».

Le premier résident permanent de ce moulin fut probablement Cyrille Gagnon qui était meunier au moment où les Trappistes s'établirent à Oka. Il céda la petite maison blanche qu'il habitait aux premiers trappistes, pour s'installer dans le grenier du moulin. Gagnon n'habita pas très longtemps ce grenier. S'étant acheté un emplacement à Sainte-Thérèse, il céda son poste au frère Gérard, venu de l'abbaye de Bellefontaine, en France, pour lui succéder. Arrivé en 1884, le frère meunier ne prendra véritablement la place de Cyrille Gagnon qu'en 1887.

La vie du vieux moulin fut des mieux remplies. Il fut aussi le berceau de la si célèbre école d'agriculture d'Oka.

En effet, dès 1887, l'édifice de pierre servit d'école d'agriculture. Ses trois premiers pensionnaires venaient de Saint-Benoît et avaient été dirigés vers la Trappe par les Soeurs Grises de l'Institut d'Youville.

Au début de juin 1894, un grave incendie rasa complètement le moulin à scie des Trappistes. Un an plus tard, c'était au tour du moulin à farine d'être la proie des flammes.

De ce vieux moulin il ne reste que le souvenir et une photographie précieusement conservée dans les Archives de l'abbaye, à Oka.

Gilles Boileau

## LA SITUATION MONETAIRE AU BAS-CANADA

(1834-1837)

par Marc-Gabriel Vallières

Il est généralement bien connu que la rébellion de 1837-38 prend sa source dans la situation socio-économique des années qui l'ont précédée. Les terres étaient rares, les biens de consommation importés coûtaient très cher, et les cordons de la bourse de l'état étaient contrôlés par une «clique du Château» qui ne faisait que peu de cas des préoccupations des élus du peuple. Mais ce que l'on sait moins, c'est que la numismatique, ou l'étude de l'histoire des monnaies, nous fournit une très bonne illustration de cette situation et des soucis des habitants de l'époque. Regardons donc de plus près cette histoire des sous et des piastres de nos ancêtres les patriotes qui nous permet de mieux comprendre l'environnement économique et social dans lequel ils se trouvaient.

### La monnaie avant 1834

La situation coloniale du Canada durant le régime français avait grandement conditionné l'usage de la monnaie en Nouvelle-France. La mère-patrie ne se servait de ses colonies d'Amérique que pour en exploiter les richesses, tout en ne lui fournissant en retour que ce qui était strictement nécessaire à sa subsistance. Le commerce entre les deux continents, composé principalement de ce troc, ne demandait donc que peu de monnaie d'échange, et seul un minimum de numéraire était-il nécessaire pour la vie interne de la colonie. La France importa donc à de nombreuses reprises des monnaies de bronze destinées aux colonies, qui étaient par la suite circulées à un prix supérieur à leur valeur, afin d'en décourager l'exportation.

Mais avec les années, se développent d'autres voies commerciales que la métropole n'avait pas prévues. La vente (illégal!) des fourrures aux colonies de la Nouvelle-Angleterre amène au Québec un surplus de monnaie anglaise, alors que l'achat de rhum et de mélasse aux Antilles requiert la présence des dollars espagnols utilisés en Floride et au Mexique. Il s'ensuit un afflux de monnaies étrangères dans le commerce du pays, à mesure que se développent les échanges avec les autres colonies.

Après la conquête, la même situation se perpétue et s'envenime même, du fait que Londres laisse en grande partie la conduite du commerce aux entrepreneurs anglais et écossais qui viennent s'établir dans le pays nouvellement conquis. Plutôt que la bonne marche de la colonie, le principe premier du commerce devient donc le profit personnel de ces entrepreneurs. L'activité économique connaît à ce moment un «boum» qui se traduit rapidement par un manque de numéraire, pour supporter les activités nouvelles liées au commerce.

On voit alors les commerçants et les entrepreneurs, dès la fin du 18e siècle, adresser de nombreuses pétitions au gouvernement colonial, afin qu'une solution soit rapidement apportée au manque chronique de monnaie de cuivre. Leurs récriminations devaient cependant se continuer pour de nombreuses années, puisque ce n'est qu'après 1835 que des solutions permanentes seront trouvées, comme on le verra.

Autour de 1800, le gouvernement britannique importe en grande quantité les anciens pennys de cuivre des années 1770, retirés de la circulation en Angleterre à cause de leur usure trop avancée. Ceci ne guérit le problème que temporairement, puisqu'il s'avère que le commerce croît au pays à un rythme plus grand encore que les importations de pièces de cuivre.

Un mot doit être dit quant à l'importance du cuivre comme médium d'échange dans l'esprit des canadiens d'alors, et quant aux raisons pour lesquelles il était impossible de pallier aux difficultés d'approvisionnement en imprimant de la monnaie de papier. En effet, durant le régime français il était courant, puisque la navigation avec l'Europe s'arrêtait pour l'hiver, de voir une pénurie de monnaie se produire durant l'hiver, pour n'être réglée qu'au printemps avec l'arrivée des bateaux de France, porteurs de chargements de monnaie nouvelle. Comme le gouvernement local devait continuer à s'approvisionner dans la colonie, et ce même si ses coffres étaient à sec, un intendant eut l'idée de produire des «promesses de paiement» au revers de cartes à jouer, pour pallier aux pénuries périodiques et permettre au gouvernement de s'approvisionner. Cette «monnaie de carte» n'avait pas cours légal, et n'était destinée qu'à attendre l'arrivée des bateaux du printemps. Lors de la conquête cependant, plusieurs milliers de livres de cette monnaie étaient encore en circulation dans la colonie. Le nouveau gouvernement anglais refusa évidemment d'honorer les dettes de l'administration française, et les colons canadiens durent subir les pertes de la monnaie de carte. La monnaie de papier acquit donc après 1760 une très mauvaise réputation, et il fallut attendre la fin du XIXe siècle pour que les canadiens acceptent de s'y fier de nouveau. Tout au long du XIXe siècle, le slogan «pure copper preferable to paper» connut un grand succès!

Devant cette situation, il devenait nécessaire de pourvoir le pays de grandes quantités d'argent sonnante, puisque seules les pièces de cuivre étaient acceptées par les habitants. Ceci n'allait donc pas aider au manque chronique de numéraire!

Comme le gouvernement colonial ne semblait pas pressé d'apporter une solution permanente à ces problèmes, de nombreux commerçants se mirent, de 1800 à 1830 à importer eux-mêmes en grand nombre des jetons de cuivre, soit qu'ils faisaient graver à leur nom, soit qui représentaient un dessin ou une allégorie du commerce ou de l'empire, soit encore qui comportaient un slogan, comme par exemple le «pure copper preferable to paper» dont nous avons parlé. Mais comme ces entrepreneurs agissaient ainsi par pur appât du profit, le poids de ces pièces devint de plus en plus faible, puisqu'il était intéressant pour eux de faire circuler comme demi-penny des pièces de plus en plus minces, donc de moins en moins coûteuses pour eux. Mais évidemment, le consommateur canadien faisait les frais de cette fraude à grande échelle.

#### Les 92 résolutions et le marasme économique

L'histoire du commerce est indissociable de l'histoire de la monnaie qui en est le principal moyen d'échange. Or le climat économique du début du 19<sup>e</sup> siècle en est un de marasme qui ne pouvait qu'influencer fortement les échanges commerciaux.

Le premier élément d'importance est que cette époque marque un point charnière dans la situation économique du Bas et du Haut-Canada, puisque la principale activité du pays qui était auparavant le commerce des fourrures et du bois devient l'agriculture, et de là l'exportation du blé. De grandes tensions sociales vont naître de cette situation, et plusieurs historiens affirment - Donald Creighton et d'autres à sa suite - qu'il s'agit là d'une des causes majeures des événements de 1837-38. Les tensions proviennent principalement de ce que les magnats du commerce, écossais pour la plupart, s'opposent violemment à tout changement des forces économiques puisqu'ils en perdraient leur position privilégiée, alors que la population rurale canadienne exige une refonte complète du «contrat social», encore à cette époque basé sur le système quasi-féodal des seigneuries. A la suite de ces tensions vont naître une série de protestations populaires qui seront énoncées ouvertement dans les «92 résolutions», adoptées par le parti Patriote en 1834. Certaines de ces résolutions recommandaient aux Canadiens de ne plus consommer de biens importés d'Angleterre, mais plutôt de se limiter aux produits de fabrication canadienne. Ceci avait pour but principal d'assoiffer l'administration coloniale puisqu'elle tirait une bonne part de ses revenus des droits de douane levés sur les produits importés d'Angleterre. Les besoins du pays en

monnaie seront donc grandement affectés par cette politique, puisque plus de monnaie locale devenait nécessaire alors que la monnaie anglaise devenait moins utile au commerce, dû à la baisse des exportations.

Le second élément d'importance dans l'histoire économique de l'époque concerne l'état du commerce chez nos voisins immédiats, c'est-à-dire le Haut-Canada et les Etats-Unis. L'administration du Haut-Canada avait entrepris, dans les années 1810-1820, de grands travaux dont la construction de canaux pour améliorer la circulation fluviale. Mais pour ce faire, elle avait dû emprunter des sommes énormes sur le marché des obligations. Ce gouvernement du Haut-Canada était donc encore fortement endetté quand, au milieu des années 1830, s'effondra le système bancaire des Etats-Unis. Même si ceci ne touchait pas directement le Bas-Canada, il s'en suivit une inflation accélérée qui produisit une pénurie de denrées même dans la vallée du Saint-Laurent. L'impact se fit sentir immédiatement sur la monnaie, puisque plus de sous devenaient nécessaires pour acquérir les biens de consommation.

Ces deux facteurs vinrent donc s'ajouter au problème des jetons émis par les marchands, et le trouble de la monnaie atteignit son paroxysme au milieu des années 1830.

#### Les «sous à bouquet»

En 1835, les banques demandèrent dans un geste commun au gouvernement du Bas-Canada d'agir en interdisant le cours des pièces de cuivre émises par les marchands. Ceci aurait eu pour conséquence d'empêcher le «vol» systématique opéré par ces marchands. Par contre, la pénurie de pièces de monnaie, déjà grande, n'en aurait été qu'augmentée.

Cette même année, la Banque de Montréal décidait de tenter de remédier à la pénurie en faisant fabriquer des jetons d'un demi-penny par une firme de Birmingham en Angleterre (probablement la Boulton & Watt, fondée soixante ans auparavant par James Watt, l'inventeur de la machine à vapeur, et Matthew Boulton, un industriel). La banque visait à fournir au commerce une monnaie véritable, facilement identifiable, et dont tous pourraient être sûrs du poids et de la valeur. Au revers de ces jetons figurait un bouquet de roses, de chardons et de trèfles, représentant les trois nations du royaume (anglaise, écossaise et irlandaise), de feuilles d'érable, représentant les canadiens, et de blé symbolisant l'agriculture, alors la principale industrie du pays. Aussitôt en circulation, ces pièces prirent donc le nom de «sous à bouquet». A l'avvers cependant, les employés anglophones de Birmingham avaient commis une erreur: comme on



FIGURE 1a



FIGURE 1b

voulait que les jetons soient bien acceptés par la population québécoise, il avait été décidé d'y inscrire la valeur en français, même si les autres inscriptions ne figuraient qu'en anglais. Or les graveurs britanniques ne comprenant pas le français, ils ne purent réaliser l'erreur dans l'orthographe du dessin qui indiquait «un sous» plutôt que «un sou». Ce n'est que lorsque les pièces arrivèrent à Montréal que l'on se rendit compte de la méprise! Selon McLachlan (1908), 72 000 de ces pièces furent frappées. On retrouve le dessin de cette pièce à la figure 1a.

Mise à part l'orthographe, un autre problème fut rencontré avec ces premiers demi-penny. En effet, on ne retrouvait sur l'avers que la mention «Bank Token Montreal», ce qui n'indiquait pas clairement que les jetons provenaient d'une institution crédible. Certains commerçants peu au courant refusaient donc parfois d'accepter ces pièces, les croyant sans valeur comme beaucoup d'autres jetons de commerce. La Banque de Montréal s'empressa donc de demander au gouvernement colonial la permission d'inscrire son nom sur les pièces, et fit fabriquer en 1836, toujours à Birmingham, un autre lot de 72 000 jetons, comportant ceux-là la mention «Bank of Montreal». Mais pour ne pas rendre plus douteux encore ses premiers jetons auprès des marchands, la valeur fautive de «un sous» fut laissée sur la nouvelle série! On peut voir cette pièce à la figure 1b.

Pour les Patriotes, cependant, les jetons de la banque de Montréal avaient un défaut majeur: ils provenaient d'une institution éminemment anglophone qui faisait tout en son pouvoir pour conserver aux marchands anglais et écossais leur suprématie sur le commerce. Seuls, en effet, quelques Canadiens anglophiles, comme Augustin Cuvillier, faisaient partie de la «clique» de la Banque de Montréal. La Banque du Peuple, dirigée par Viger et sympathique à la cause des Patriotes s'empressa donc en 1836 de faire frapper par une firme de Belleville, au New Jersey, 84 000 pièces d'un sou. L'avvers était composé d'une couronne de petites feuilles d'érable, entourant la dénomination de «un sou», et portait l'inscription «Banque du Peuple Montréal». Au revers, un bouquet semblable aux sous de la Banque de Montréal était entouré de la mention, en français cette fois, «Agriculture & commerce Bas-Canada». On peut voir cette pièce à la figure 2a.

Les pièces de la Banque du Peuple connurent un succès considérable. Tant et si bien que la banque dut commander en 1837 une autre émission, celle-là de 12 000 pièces d'un sou. Les 92 résolutions stipulaient cependant, on s'en rappelle, que les produits locaux devaient être favorisés, au détriment des importations. La banque fit donc appel à un artisan de Montréal,



FIGURE 2a



FIGURE 2b

Joseph Arnault, pour fabriquer les nouveaux sous. Celui-ci était cependant plus patriote que les banquiers! Il ajouta donc au dessin de l'avvers des pièces une étoile, symbole de la liberté, et un bonnet phrygien, que portaient les sans-culottes à la révolution française! Cette monnaie prit donc vite le surnom de «sou des patriotes». Le revers de ce sou est presque identique à celui de 1836, mais à l'avvers au lieu d'une couronne de petites feuilles d'érable, Arnault y plaça cinq grandes feuilles, entourant la dénomination. Cette pièce se retrouve à la figure 2b.

Une autre banque, la City Bank aurait peut-être aussi émis des pièces d'un sou. On en retrouve aujourd'hui cependant que quelques très rares copies dans certaines collections, ce qui laisse penser que ces pièces n'ont jamais été mises en circulation en grande quantité.

L'action des banques, en produisant enfin une monnaie de bon poids, eut pendant quelques mois un effet bénéfique sur le commerce du Bas-Canada. Mais c'était oublier que l'appât du gain était un stimulant majeur pour les commerçants industriels. La «libre entreprise» n'était à l'époque entravée que par très peu de lois restrictives. Les marchands qui avaient déjà tiré de grands profits par la mise en circulation de pièces de monnaie de faible poids tentèrent donc vite de retrouver leur lucrative petite activité! Plusieurs firent fabriquer des imitations des pièces de la Banque de Montréal, qui ne différaient des originales que par la mention «token», au lieu de «bank token», et par l'orthographe correcte de «un sou». Plus d'une cinquantaine de variétés différentes de ces copies sont aujourd'hui connues des collectionneurs de monnaie ancienne. Le plus cocasse de cette histoire est que celui qui fabriqua bon nombre de ces imitations n'était nul autre que Joseph Arnault, celui-là même qui avait produit le sou de 1837 de la Banque du Peuple! Un exemple de sou imité se retrouve à la figure 3.

Un grand nombre de marchands «respectables» prirent part à l'émission de cette fausse monnaie. L'un d'eux était Dexter Chapin, un négociant et un courtier en douanes de Montréal. Il ne s'agissait donc pas que de petits spéculateurs anonymes. L'histoire des «sous à bouquet» connut sa conclusion dès 1837, lorsque les banques cessèrent de les accepter en paiement, dû au trop grand nombre d'imitations en circulation.

#### Les «papineau»

Devant la nouvelle pénurie de monnaie qui était à prévoir avec le retrait des jetons d'un sou, la Banque de Montréal chargea en juin 1837 l'homme d'affaires montréalais Albert Furniss d'amener les autres grandes banques à se concerter pour l'établissement



FIGURE 3



FIGURE 4

d'une nouvelle monnaie officielle pour le Bas-Canada. Furniss jouissait au sein de la communauté financière d'une solide réputation. C'est lui qui plus tard fondera la première compagnie de distribution de gaz naturel à Montréal, l'ancêtre de l'actuelle Gaz Métropolitain. Il réussit donc à convaincre les trois autres des quatre principales banques, soit la Banque du Peuple, la City Bank et la Québec Bank de s'allier à la Banque de Montréal pour faire fabriquer une monnaie plus difficile à imiter, et en nombre suffisant pour satisfaire les besoins du commerce.

Au lieu d'utiliser comme unité de base le demi-penny, comme pour les pièces de 1835, il fut décidé d'utiliser le penny (ou «deux sous»), de dimension beaucoup plus grande, comme le penny britannique. Il devenait ainsi plus difficile à des amateurs d'en fabriquer des imitations, puisqu'une machinerie à vapeur importante était nécessaire pour frapper ces pièces de grande dimension. Furniss contracta donc avec la Scholefield & Son de Liverpool, agent de la Boulton & Watt qui opérait toujours la Soho Mint de Birmingham, pour la fabrication de 600 000 pennies et de 1 200 000 demi-pennies. Il ne nous est pas connu, cependant, combien de pièces portaient le nom de chacune des quatre banques qui s'étaient associées pour cette opération.

Comme dessin pour l'avvers des nouvelles pièces, on retint les armoiries de la ville de Montréal qu'avait conçues Jacques Viger, premier maire de la ville, lors de son incorporation en 1832. La Banque de Montréal avait d'ailleurs déjà fait siennes ces armoiries, qu'elle placera plus tard sur le fronton de son nouvel immeuble sur la Place d'Armes en 1848. Au bas des armoiries, un ruban portait le nom d'une des quatre banques émettrices, au dessus de la date «1837». On peut voir ces pièces à la figure 4.

Le revers de ces nouvelles pièces est plus curieux. Il comporte en effet le dessin d'un «habitant» debout, avec son «capot» à capuchon, sa tuque, sa ceinture fléchée et ses «souliers de boeuf». Ceci est d'autant plus surprenant que trois des quatre banques émettrices étaient exclusivement anglophones, et très peu portées à considérer les canadiens comme faisant partie des leurs...

La présence de l'«habitant» eut cependant l'effet bénéfique de faire accepter facilement par la population cette nouvelle monnaie. On en vint même à considérer que ce personnage représentait Louis Joseph Papineau, héros évidemment très populaire en ces années 1837-38. Le nom resta longtemps attaché à ces pièces de monnaie, et le langage populaire référerait longtemps à des «papineau» au lieu des pennies!

Suite à la suggestion de la Boulton & Watt qui avait frappé les

pièces et qui avait d'importants contrats avec la Monnaie Royale de Londres, l'agent de Furniss à Liverpool, Scholefield, entrepris de faire reconnaître par le gouvernement impérial les nouvelles pièces comme monnaie officielle pour la Province du Bas-Canada. Celles-ci furent effectivement officialisées le 30 août 1837 par la Chambre du Trésor de Londres, et de ce fait les «papineau» peuvent être considérés comme étant la première monnaie du Canada!

#### La suite des événements

A l'instigation de Peter McGill, président de la Banque de Montréal, le gouvernement du Bas-Canada statua en 1839 que l'importation et la fabrication de pièces de monnaie autres que celles des banques, étaient illégales. On ne vit donc plus, comme durant la période 1835-1837, d'industrie florissante parmi les marchands pour la fabrication de fausse monnaie.

La Banque de Montréal, quant à elle, réémit de nouvelles pièces pour suppléer à la demande en 1842 et en 1844, et fut suivie par la Québec Bank en 1852. Cette production devait suffire au Bas-Canada jusqu'en 1858, année durant laquelle le gouvernement de la Province du Canada commença l'émission de pièces d'un cent, encore connues de nos grands-parents comme des «gros cents».

#### BIBLIOGRAPHIE

Breton, Pierre-Napoléon, HISTOIRE ILLUSTRÉE DES MONNAIES ET JETONS DU CANADA, Montréal, 1894.

Courteau, Eugène G., THE CANADIAN BOUQUET SOUS, St-Jacques, Qué., 1908.

Courteau, Eugène G., MONNAIES DE CUIVRE EMISES PAR LA BANQUE DE MONTREAL, St-Jacques, Qué., 1919.

Courteau, Eugène G., THE HABITANT TOKENS OF LOWER CANADA, St-Jacques, Qué., 1927.

Creighton, Donald G., THE ECONOMIC BACKGROUND OF THE REBELLION OF 1837, in Canadian Journal of Economics and Political Science, vol. III, no 3, Toronto, 1937, University of Toronto Press.

McLachlan, Robert Wallace, COINS STRUCK IN CANADA PREVIOUS 1840, Bruxelles, 1892.

McLachlan, Robert Wallace, THE COPPER CURRENCY OF THE CANADIAN BANKS 1837-1857, in Transactions of the Royal Society of Canada, 2e série, vol. IX, section II, Ottawa, 1903.

Shortt, Adam, THE HISTORY OF CANADIAN CURRENCY, BANKING AND EXCHANGE, Toronto, 1902.

PETIT VOCABULAIRE DE TERMES ANCIENS

par

Marc-Gabriel Vallières

Les gens qui habitent une région dont l'histoire remonte à plusieurs siècles et qui s'intéressent aux faits et gestes de leurs ancêtres sont souvent confrontés à de nombreuses difficultés lorsque leur intérêt les amène à vouloir regarder de plus près cette histoire. Pensons à ceux qui auront conservé dans le grenier quelques vieux documents leur venant d'un lointain aïeul, ou ceux qui, habitant une vieille maison, tentent d'en connaître davantage sur ces vieilles pierres qui les entourent en consultant d'anciens actes de notaires.

La première difficulté qu'ils rencontrent est souvent que l'écriture de nos ancêtres ne ressemble pas toujours à la nôtre et que nos yeux n'apprécient pas tellement de se voir forcés d'effectuer ce travail de déchiffrement! Même si les chercheurs plus sérieux peuvent suivre des cours sur la lecture des écritures anciennes, on pourra souvent s'en sortir avec une bonne loupe, un peu d'expérience et beaucoup d'imagination!

La seconde difficulté est que les notaires d'il y a un siècle ou deux utilisaient un vocabulaire sorti tout droit du Moyen-Age et dont certains mots n'ont que peu de ressemblance avec notre langage d'aujourd'hui. C'est dans le but de répondre à ce problème que nous avons préparé un petit lexique des termes principaux utilisés par les notaires du XVIIe au XIXe siècles, et que l'on retrouve souvent dans les documents anciens. Nous espérons qu'il sera utile à ceux qui rencontrent cette difficulté et qu'il saura intéresser les simples curieux!

Affermer: voir fermage.

Attermoyement: contrat par lequel un créancier (celui à qui une dette est due) accorde au débiteur (celui qui doit la dette) un délai pour payer la somme qu'il lui doit.

Aveu et dénombrement: description que le seigneur devait faire de tout ce que contenait sa seigneurie. Le mot dénombrement vient de ce qu'il contenait une liste de tous les censitaires et de tous les immeubles de la seigneurie. L'aveu signifie que le

seigneur déclarait devoir tout cela à celui qui lui avait concédé son fief.

Ayant cause: individu ayant acquis les droits et les obligations d'un autre. Se retrouve surtout dans l'expression «ses hoirs et ayant cause».

Bail à cens et à rente: acte par lequel une terre était louée à un tenancier, et par lequel celui-ci devait payer au propriétaire les cens et rente, comme si la terre lui avait été concédée.

Banalité (droit de): droit qu'avait le seigneur d'exiger que ses censitaires fassent moudre leurs grains à son moulin (dit moulin banal).

Brevet d'apprentissage: acte par lequel un individu s'oblige à demeurer pour un certain temps chez un artisan ou un commerçant pour apprendre son métier, moyennant une certaine somme d'argent. Comme l'apprenti était souvent mineur, c'était généralement son père qui signait le brevet en son nom.

Cens et rente: redevance annuelle et perpétuelle que devait payer le censitaire à son seigneur, habituellement à la St-Martin (le 11 novembre). Cette rente était associée à la terre, et donc non-rachetable, par opposition à la rente constituée (voir ce mot).

Censive: une terre était dite en censive si le propriétaire ou le tenancier devait payer les droits seigneuriaux, par opposition à une terre en franc-alleu (voir ce mot).

Cession et transport: la cession et transport est un acte par lequel un individu, le «cédant», cède à un autre, le «cessionnaire», un droit ou une créance. Ainsi, le créancier d'une hypothèque pouvait vendre son contrat à un autre, et «transporter» son droit sur l'immeuble hypothéqué à celui qui devenait le nouveau créancier.

Codicille: c'est un acte qui venait compléter un testament, mais sans être nécessairement passé devant un notaire. Ainsi, quelqu'un qui avait rédigé un testament en énumérant ses biens, pouvait vouloir par la suite y ajouter un nouveau bien en rédigeant un codicille.

Concession: acte par lequel le seigneur mettait une terre à la disposition d'un censitaire, moyennant l'obligation de lui payer les cens et rente.

Constitution de rente: acte par lequel un individu s'engageait à payer annuellement une somme d'argent.

Coutume: droit traditionnel et non-écrit ayant été en usage dans une région donnée pendant très longtemps. Au XVIIe siècle, des juristes (les «commentateurs») ont commencé à mettre la coutume par écrit. En Nouvelle-France, la coutume de Paris et celle du Vexin (Pontoise) étaient celles qui étaient utilisées dans la majorité des seigneuries. La coutume est à la base de ce qui est connu en Angleterre et dans le reste du Canada comme le «common law».

Décharge: acte par lequel on déclare que celui qui avait une dette ou une obligation envers nous l'a maintenant payée ou rendue.

Dénombrement: voir aveu et dénombrement.

Douaire (droit de): droit qu'avait la veuve sur une certaine partie des biens de son défunt mari. L'application du droit de douaire menait parfois à d'ardents conflits avec le droit d'aînesse.

Fermage: le propriétaire d'une terre pouvait «affermer» sa terre, c'est-à-dire la louer à quelqu'un d'autre pour un prix ferme. On disait alors qu'il «baillait à ferme et à prix». Voir aussi métayage.

Fidécimmis: voir Legs.

Foi et hommage: un serment de fidélité que le seigneur était tenu de rendre à celui qui lui avait concédé son fief.

Franc-alleu: une terre était tenue en franc-alleu lorsque son propriétaire n'avait pas d'obligation envers le seigneur. Suite à l'abolition du régime seigneurial en 1854, les censitaires pouvaient racheter les rentes de leurs terres, les rendant ainsi en franc-alleu. L'opposé du franc-alleu était la censive (voir ce mot).

Hoir: héritier.

Hommage: voir foi et hommage.

Inventaire: une description de tous les biens d'un défunt, faite par un notaire, dans le but de préserver les droits de tous ceux qui peuvent y avoir un intérêt: les héritiers, les créanciers, etc.

Legs et fidécimmis: un don de quelque chose, fait dans un testament, et qui doit être effectué après la mort par les héritiers.

Lods et vente: somme d'argent que devait payer au seigneur le nouveau censitaire qui achetait une terre, dans les 20 jours après la vente. La somme était habituellement du douzième du montant de la vente.

Main-levée: annulation d'une saisie, rendant à celui qui a été saisi la pleine jouissance de ses biens.

Métayage: le propriétaire d'une terre pouvait louer sa terre à un métayer, en signant un bail par lequel chacun s'engageait à défrayer la moitié des coûts de la culture. En revanche, ils partageaient dans la même proportion la moisson qui en résultait. Voir aussi fermage.

Mutation: rachat d'une rente constituée (voir ce mot).

Obligation: acte par lequel un individu promet de remettre une somme d'argent à un autre.

Papier-terrier: recueil que fait effectuer le seigneur des déclarations de tous ses censitaires, indiquant les terres qu'ils possèdent et les redevances qu'ils doivent au seigneur.

Partage: lorsque les héritiers d'un défunt acceptent la succession, le partage est un acte par lequel les biens du défunt sont «partagés» entre la veuve (par son droit de douaire) et les héritiers (par le testament). Le partage se faisait habituellement de pair avec l'inventaire (voir ce mot).

Préciput: biens de l'inventaire (voir ce mot) que la veuve avait droit de prélever avant que ne soit fait le partage. On considérait entre autres comme préciput les biens qui étaient nécessaires à sa subsistance. L'aîné pouvait lui-aussi avoir droit de préciput sur les autres héritiers.

Quint (droit de): somme d'argent que doit payer le nouveau seigneur qui achète un fief à celui qui avait concédé le fief à l'origine. Cette somme était égale au cinquième du prix d'achat. (Ne pas confondre avec le relief (voir ce mot), qui était payé lorsque le fief était transmis en héritage).

Quittance: acte par lequel un créancier déclare avoir été payé par son débiteur. La quittance est une forme de décharge (voir ce mot).

Reconnaissance: acte par lequel un individu reconnaît devant un notaire ou un juge avoir rédigé un acte sous seing privé (c'est à dire sans notaire).

Relief (droit du): somme d'argent que doit payer le nouveau seigneur qui reçoit un fief en héritage, à celui qui avait concédé le fief à l'origine. Cette somme était habituellement égale au revenu d'une année apporté par le fief. (Ne pas confondre avec le quint (voir ce mot), qui était payé lorsque le fief était acheté).

Rente: voir cens et rente.

Rente constituée: rente établie par contrat que devait payer l'acheteur ou le tenancier. Contrairement à la rente de censive (voir cens et rente), la rente constituée était rattachée à l'individu, et non à la terre. Elle était donc rachetable.

Roture: une seigneurie dont la terre n'était pas annoblie par le roi était dite en roture. Seules quelques seigneuries étaient nobles en Nouvelle-France, comme les baronnies de Longueuil et de Portneuf.

Saisie féodale: droit qu'a un seigneur de reprendre possession d'une terre qu'il a concédée, si le censitaire ne remplit pas ses obligations. On dit alors que la terre «a été réunie au domaine» du seigneur.

Terrier: voir papier-terrier.

Titre nouvel: lorsque le seigneur et un censitaire convenaient de modifier les conditions de la concession d'une terre, ou encore d'en augmenter la superficie, ils signaient un titre nouvel qui venait remplacer la concession originale. Le titre nouvel était aussi utilisé lorsqu'un nouveau seigneur voulait renforcer son emprise sur ses censitaires. En signant ce contrat, ces derniers renouvelaient l'allégeance qu'ils avaient faite au seigneur qui leur avait concédé la terre.

Transport: voir cession et transport.

Tutelle: l'autorité que la loi donne au tuteur (voir ce mot) pour défendre ceux qui ne peuvent se défendre seuls ni prendre soin eux-mêmes de leurs affaires, à cause de leur âge.

Tuteur: personne qui fait serment devant un juge d'administrer les biens de son pupille «en bon père de famille».

#### BIBLIOGRAPHIE:

Cugnet, François Joseph, Traité abrégé des anciennes lois, coutumes et usages du Canada, Québec, 1775.

id, Traité de la loi des fiefs, qui a toujours été suivie en Canada depuis son établissement, Québec, 1775.

Ferrière, Claude Joseph de, La science parfaite des notaires, Paris, 1741, 2 vol.

id, Dictionnaire de droit et de pratique, Paris, 1740.

id, Corps et compilation de tous les commentateurs sur la coutume de Paris, Paris, 1714, 4 vol.

id, Nouveau commentaire sur la coutume de la prévosté et vicomté de Paris, Paris, 1726, 2 vol.

Pocquet de Livonière, Claude, Traité des fiefs, Paris, 1771.

COMMENTAIRES SUR LES SOURCES MANUSCRITES  
CONCERNANT L'HISTOIRE DE LA REGION DE  
DEUX-MONTAGNES

(par André Giroux)

Cet article a pour but de mieux faire connaître un certain nombre de sources manuscrites sur l'histoire régionale de Deux-Montagnes, et d'en montrer les limites respectives quant à leur utilisation.

Ces quelques pages ne prétendent pas traiter toutes les sources manuscrites, mais veulent plutôt donner un aperçu des sources les plus utilisées sur l'histoire locale et régionale. Chacune des sources sera en premier lieu définie et expliquée et, dans un second temps, il en sera fait une critique sommaire en fonction de son utilisation.

1. Le papier terrier

Le papier terrier est un registre indiquant la division des terres d'une seigneurie, les noms de ceux qui en relèvent ainsi que les droits, cens et rentes qu'ils doivent. <sup>(1)</sup> Selon la Coutume de Paris en vigueur dans le district de Montréal, chaque seigneur devait tenir à jour un terrier.

Ainsi, avec la reconcession par les représentants du roi de la seigneurie des Mille-Isles, en 1714, et avec la concession de la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes en 1717 <sup>(2)</sup>, les seigneurs des Mille-Isles et les Messieurs de Saint-Sulpice avaient l'obligation de rédiger un papier terrier de leur seigneurie. Commencé officiellement en 1780 (seigneurie du Lac des Deux-Montagnes) et en 1800 (seigneurie de la Rivière du Chêne: partie de la seigneurie des Mille-Isles), le papier terrier tient compte cependant des premières concessions.

(1) Bescherelle, Aîné, Nouveau dictionnaire National, Paris, Garnier Frères, Deuxième édition, s.d., vol. 4, p. 1725.

(2) Québec, province de, Edits, ordonnances royaux concernant le Canada;

Avec la loi de 1840 créant les bureaux d'enregistrement et l'obligation d'y faire enregistrer ses titres de propriété, le terrier perd graduellement de son importance. L'abolition du régime seigneurial en 1854 marque la fin du terrier, mais dans les faits, le terrier ne sera véritablement remplacé par le cadastre qu'à partir des années 1869-1870.

La copie originale des livres terriers de la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes est conservée aux Archives du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal. Quant à la copie originale du livre terrier de la seigneurie de la Rivière du Chêne, elle est conservée aux Archives de l'Université du Québec à Trois-Rivières, dans le fonds Robert-Lionel Séguin. Les Archives de la ville de Saint-Eustache possèdent un vieux registre intitulé Terrier de la partie de la première concession de la Seigneurie des Mille-Isles; cependant, il ne s'agit pas d'un livre terrier, mais d'un livre de comptes de la seigneurie pour les années 1864 à 1902.

Utilisation

Malgré quelques omissions (omission d'un ou plusieurs propriétaires) et quelques erreurs (erreur de propriétaire, inversion dans l'ordre des propriétaires, erreur de date) que l'on peut corriger suite à la consultation des actes notariés sur l'immobilier, le terrier sert de point de repère pour reconstituer les chaînes de titres de propriété de toutes les concessions ou subdivisions de terre dans les deux seigneuries. Le terrier renferme donc la liste des propriétaires de chaque emplacement ou lot jusqu'à la date de commutation <sup>(3)</sup>, variant entre 1842 et les années 1890.

2. Les livres des ensaisnements

Description

Les livres des ensaisnements sont des registres tenus par les Mes-

-----  
arrêts et règlements du Conseil supérieur...; complément des ordonnances et jugements des gouverneurs et intendants du Canada...; Québec, 1854-1856, vol. 1.

sieurs de Saint-Sulpice indiquant la date et le nom de ceux qui ont payé les lods et ventes, c'est-à-dire une redevance seigneuriale au moment d'une transaction immobilière. Lors du paiement, on y inscrit une description sommaire de l'emplacement, le nom des parties contractantes et le prix de l'ensaisinement.

Ces livres, qui sont déposés aux Archives de Saint-Sulpice de Montréal, sont organisés de façon chronologique. Il existe, à la fin du registre, une liste chronologique des propriétaires ensaisinés. Ces listes indiquent le numéro de la page correspondant à l'ensaisinement.

Il y a un livre des ensaisinements pour la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, mais il n'en existe pas pour la seigneurie de la Rivière du Chêne.

#### Utilisation

Les livres des ensaisinements peuvent être consultés comme complément au livre terrier, principalement lorsque certaines transactions foncières intra-familiales ne sont pas inscrites dans le terrier ou lorsque certains actes notariés sont manquants.

### 3. Les actes notariés

#### Description

Dans la colonie, les ordonnances royales de 1717 et de 1733 tracent la ligne de conduite ayant trait à la rédaction et la conservation des actes notariés. L'obligation de lier les minutes notariales par année, la réglementation sur la façon de rédiger les actes et la charge de tenir un répertoire des minutes proviennent notamment de ces deux ordonnances.

En Nouvelle-France, au début de la colonie, il existe deux sortes de notaire, le notaire royal et le notaire seigneurial (l'un nommé par le roi

(3) La commutation d'un emplacement représente le changement de tenure de propriété, de tenure seigneuriale au franc et commun socage, c'est-à-dire libre de toute redevance.

ou son représentant, l'autre nommé par le seigneur). Peu à peu, durant la seconde moitié du dix-septième siècle, les seigneurs perdent le droit de nommer des notaires; ainsi, entre 1731 et 1764, tous les notaires sont des notaires royaux. A partir de 1764, avec la mise en vigueur des lois civiles anglaises, l'appellation de notaire royal disparaît pour faire place à celle de notaire public <sup>(4)</sup>.

Les actes notariés concernent plusieurs aspects de la vie quotidienne, entre autres les diverses transmissions de biens, les transactions monétaires et immobilières de toutes sortes, les échanges de marchandises, les activités professionnelles et les métiers. La plupart des notaires possèdent, tel que prescrit par une ordonnance, un répertoire de leurs minutes <sup>(5)</sup>.

Dans le but de compléter ou de bâtir une chaîne de titres, de connaître l'activité d'un propriétaire ou locataire et de recueillir les détails concernant la construction, la réparation ou la mention d'un ou plusieurs bâtiments, il est important de consulter les quatre principaux types de documents notariés sur l'immobilier: les actes concernant les transactions foncières, les baux de location d'immeubles, les contrats de construction et de réparation de bâtiments et les inventaires après décès.

#### Liste (partielle) des notaires ayant passé des contrats concernant la région de Deux-Montagnes ou ayant pratiqué dans la région entre 1739 et 1860

<u>Nom du notaire</u>	<u>Dernier domicile</u>	<u>Années de pratique</u>
Bellefeuille, François-Lefebvre de	Saint-Eustache	1801 - 1831
Bellefeuille, Joseph-Lefebvre de	Saint-Eustache	1828 - 1834

(4) Vachon, André. «Inventaire critique des notaires royaux des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières», Revue d'Histoire de l'Amérique française, vol. IX, no 3, (décembre 1955), p. 426

<u>Nom du notaire</u>	<u>Dernier domicile</u>	<u>Années de pratique</u>
Bernard, Amable	Saint-Placide	1857 - 1902
Berthelot, Joseph-Amable	Saint-Eustache	1811 - 1849
Champagne, Cyrille-H.	Saint-Eustache	1859 - 1905
Coron, Charles-François	Ile Jésus	1734 - 1767
Coursoles, E.-Gédéon	Saint-Benoit	1824 - 1851
Foucher, Antoine	Montréal	1746 - 1800
Gagnier, Pierre-Rémi	Saint-Eustache	1784 - 1817
Girouard, Jean-Joseph	Saint-Benoit	1816 - 1849
Globensky, Frédéric-Eugène	Saint-Eustache	1815 - 1858
LeMaire, Félix-Hyacinthe	Saint-Benoit	1836 - 1879
Mackay, Stephen	Saint-Eustache	1821 - 1859
Mackay, Stephen	Saint-Eustache et Montréal	1828 - 1889
Panet, Pierre	Montréal	1755 - 1778
Raizenne, Ignace	Saint-Benoit	1808 - 1885
Soupras, Louis-Joseph	Pointe-Claire	1762 - 1792

#### 4. Les contrats de shérif

##### Description

Dans le district de Montréal, la charge de shérif est créée en 1762, durant le régime militaire. Selon la tradition britannique, le shérif, qui représente la Couronne, voit à l'administration et au fonctionnement de la justice dans un territoire donné (comté ou district). Ce fonctionnaire doit surtout veiller à l'exécution des jugements des cours de police et d'assises, nommer les jurés dans les procès civils et criminels, percevoir les amendes et saisir les biens immeubles <sup>(6)</sup>.

La majeure partie des contrats de shérif concernent des ventes de propriété à la suite d'une saisie occasionnée généralement par une fail-

(5) Le répertoire est un registre tenu par le notaire dans lequel il inscrit chronologiquement les intitulés de chacun des actes qu'il rédige, ainsi que les noms des parties contractant et dans certains cas le lieu de résidence des parties, la localisation de l'emplacement ou bâtiment concerné et le prix.

lite, ou à la suite d'une reprise de terre par la Couronne. Contrairement aux notaires, les shérifs ne sont pas tenus par la loi à tenir à jour un registre des actes rédigés.

##### Utilisation

Comme il n'existe pas de répertoire, le dépouillement des contrats de shérifs doit s'effectuer à même les boîtes de documents. Les contrats de shérif de la région de Deux-Montagnes sont conservés aux Archives Nationales du Québec à Montréal avec ceux de tout le district de Montréal.

#### 5. Les greffes d'arpenteurs

##### Description

Les arpenteurs, durant le régime français et le régime britannique, sont des fonctionnaires nommés par le roi ou son représentant (intendant, gouverneur ou Conseil exécutif) avec la charge de mesurer et de régler les problèmes de bornage dans un territoire ou district donné. Depuis 1674 <sup>(7)</sup>, les arpenteurs ont la charge de dresser des procès-verbaux et de les déposer au bureau du greffe.

Les procès-verbaux d'arpentage du district de Montréal, donc incluant la région de Deux-Montagnes, sont conservés aux Archives Nationales du Québec à Montréal.

##### Utilisation

Les procès-verbaux d'arpentage permettent d'apporter des précisions sur certains emplacements. Il existe un instrument de recherche récent,

(6) Roy, Pierre-Georges. «Les shérifs de Montréal (1763-1923)», Bulletin des Recherches Historiques, Québec, 1923, vol. 29, p. 107.

(7) Québec, province de, Edits, ordonnances royales concernant le Canada; arrêts et règlements du Conseil supérieur...; complément des ordonnances et jugements des gouverneurs et intendants du Canada...; Québec, 1854-1856, vol. 2. p. 53.

un répertoire, qui permet de repérer facilement la nature du contrat, la date, le nom des propriétaires et surtout un aperçu de la localisation concernée.

#### 6. Les procès-verbaux des grands voyers

##### Description

Les grands voyers sont des fonctionnaires nommés par le gouvernement (conseil exécutif) avec la charge de tracer et d'ouvrir des chemins à l'intérieur d'un district. Les procès-verbaux des grands voyers du district de Montréal sont conservés aux Archives Nationales du Québec à Montréal.

##### Utilisation

Les procès-verbaux des grands voyers permettent d'apporter des précisions sur les ouvertures de chemins et sur le découpage originel de certaines régions. Chaque grand voyer possède un certain nombre de volumes dans lesquels sont inscrits un résumé de chaque procès-verbal et des notes diverses.

-----

Il existe plusieurs autres sources manuscrites dont les registres d'état civil (registres des baptêmes, mariages et sépultures de chaque paroisse), les documents judiciaires concernant les diverses cours de justice en vigueur dans la région de Deux-Montagnes, et les documents relatifs aux seigneuries, principalement les manuscrits qui ont servi pour la publication des cadastres des seigneuries. En plus, il y a toute la correspondance militaire, ecclésiastique, gouvernementale et celle des hommes d'état et des gens du peuple.

Ces sources, notamment les registres de l'état civil, sont plutôt utilisées par les généalogistes et les historiens-biographes. Quant à la correspondance militaire et gouvernementale, elle est déposée aux Archives publiques du Canada, tandis que la correspondance ecclésiastique est

déposée aux Archives diocésaines et paroissiales, et aux Archives des différentes communautés religieuses.

\* \* \* \* \*

La Société a tenu des réunions publiques sur le patrimoine de Saint-Eustache et sur le programme d'amélioration de quartier (26 novembre 1974 et 18 février 1975). Elle a participé à l'organisation de tournées de la Seigneurie. Elle a tenu un kiosque et monté une exposition dans le cadre des fêtes du Vieux-Saint-Eustache.

Attachée au souvenir de nos ancêtres, la Société a fait des représentations auprès de la corporation du cimetière de Saint-Eustache au sujet de la protection des vieilles pierres tombales.

Le rôle consultatif de la Société a été reconnu par la ville de Saint-Eustache qui a invité son président à siéger au sein de la commission municipale d'urbanisme. La participation de la Société aux travaux de cette commission a notamment mené à la décision de considérer le nouveau quartier de la Rivière-Nord comme le quartier des Patriotes et de donner aux rues de ce quartier les noms des Patriotes tombés durant la bataille de Saint-Eustache.

Un aveu en terminant: en 1974 et 1975, la SHDM n'a guère réussi, malgré ses intentions expresses, à étendre son action au delà de Saint-Eustache et de ses environs. Mais malgré cette ombre au tableau, elle n'a pas à rougir de son action.

### 1978-1983

Du 20 mars 1978 au mois de janvier 1983, j'ai eu le plaisir de travailler avec un groupe de femmes et d'hommes à donner un certain essor à la Société d'Histoire de Deux-Montagnes.

Munie de nouvelles lettres patentes, la Société entreprend timidement une ère qui se voulait axée sur la communication avec ses membres et avec le public en général. Certaines actions sont privilégiées: il est important d'établir un lien avec les membres; ce lien, ce sera les Cahiers d'Histoire. Dès la première année, cinq cahiers sont édités sur divers sujets d'intérêt de l'histoire locale. Les communications avec les membres sont aussi entretenues par l'envoi mensuel du procès verbal de l'exécutif. Le public en général ne sera pas négligé: le 12 juin 1978, la Société a pignon sur rue au 165 rue Saint-Eustache. La Société organise de nombreuses conférences et participe très activement aux fêtes du Vieux-Saint-Eustache en organisant des " tournées de la Seigneurie ".

Cette première année de mon terme verra son apothéose dans la réalisation de la soirée du 210<sup>e</sup> anniversaire de la Paroisse de Saint-Eustache avec la participation de Monseigneur Charles Valois, évêque de Saint-Jérôme, de la Symphonie Laurentienne, de la Chorale de Val-David et du Choeur des Deux-Montagnes.

1979. Cinq autres cahiers d'histoire, une participation aux fêtes du Vieux-Saint-Eustache, expositions diverses, participation au lancement du volume du Père Camille Doucet sur la Trappe d'Oka, telles sont les activités caractéristiques de cette année. Le nombre des membres augmente beaucoup, mais la participation aux différentes activités demeure toujours le souci majeur du comité de direction: souvent, un soir d'activité, seul l'exécutif est présent !

1980. A la fin de cette année, dix-sept cahiers d'histoire sont parus et ce grâce à une foule de personnes qui travaillent dans l'ombre: auteurs, correcteurs, dactylographes, directeur des cahiers, distributeurs des cahiers, etc. La Société participe aux fêtes du Vieux-Saint-Eustache, aux fêtes du centenaire de l'église de Saint-Joseph-du-Lac et aux cérémonies soulignant le 131<sup>e</sup> anniversaire d'implication des Dames de la Congrégation Notre-Dame à Saint-Eustache. Au 1<sup>er</sup> juillet, la Société perd son local sur la rue Saint-Eustache et, temporairement, les documents de la Société sont remisés dans le sous-sol de l'église de Saint-Eustache. Dès septembre, la Société occupe un nouveau local au Couvent Notre-Dame.

1981. Lors de l'assemblée générale, un étudiant est élu à titre de directeur de la Société. L'organisation d'un concours "histoire-jeunesse", la participation aux dernières fêtes du Vieux-Saint-Eustache, la publication de cahiers d'histoire et la tenue de nombreuses conférences constituent l'essentiel de l'action de la Société durant cette année. Les membres de l'exécutif commencent à démontrer un peu de lassitude et se sentent de plus en plus seuls. Le nombre des membres est constant, mais ces derniers persistent à ne pas participer aux différentes invitations de leur exécutif.

1982. La Société tient un nouveau concours-jeunesse et procède au lancement de nouveaux cahiers d'histoire. Des conférences sont données et différentes expositions se font.

A la fin d'un mandat de cinq ans et après un recul de quelques années, je tiens à remercier sincèrement les membres de l'exécutif avec qui j'ai eu l'occasion de travailler, les collaborateurs des cahiers de la Société et tous ceux qui ont permis la réalisation de bien grandes choses durant ces quelques années où j'ai oeuvré de tout coeur pour la Société d'histoire. Qu'il me soit permis de souligner spécialement quelques collaborateurs: les St-Laurent, les Bulteau, les Ladouceur, les Boileau ( Alice et Gilles ), les Bellemare, les Huard, les Pominville, les Duquette, les Perreault, les Beauchamp, le jeune Croteau et tous les autres. Merci à vous tous pour votre support durant toutes ces années. Sans vous, rien n'était possible. Avec vous, nous avons fait beaucoup !

Longue vie à la Société et à ses oeuvres !

Claude-Henri Grignon

### Le passé récent

Nous avons assumé la présidence de la Société en tant que président élu pendant deux années, soit du 10 janvier 1983 au 13 mars 1984 et du 12 février 1985 au 28 janvier 1986, puis en tant que président par intérim pendant les périodes suivantes: du 9 octobre 1984 au 12 février 1985 et du 28 janvier 1986 au 1er avril 1986.

Les réalisations les plus marquantes de notre premier mandat furent la publication de deux cahiers d'histoire et d'une brochure sur le moulin Légaré. Concurrément à ce travail d'édition, la Société s'occupa aussi d'effectuer les recherches nécessaires au dessin d'armoiries pour la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes. Ce travail faisait suite à une demande de la part de cet organisme qui nous subventionnait pour que nous puissions le mener à terme.

Il y a lieu de souligner aussi l'important travail de cueillette de la tradition orale effectué pendant cette période, plusieurs cassettes furent enregistrées et par la suite transcrites sur papier. Ces travaux furent accomplis en plus des activités habituelles de la Société, c'est-à-dire l'organisation de conférences, la préparation d'avis appuyant la conservation ou la restauration de bâtiments anciens ayant une valeur patrimoniale, le parrainage de divers projets et enfin de nombreuses démarches pour doter la Société d'un musée et d'un local. En tout dernier lieu, nous signalons les nombreux dons de volumes, de publications, de photographies et d'objets anciens faits à la Société par des gens de la région.

Pendant la courte période où nous avons assuré l'intérim pour la première fois, les travaux en cours de réalisation furent continués et d'autres menés à terme, notamment les armoiries de la municipalité régionale de comté.

Lors de notre deuxième mandat en tant que président élu, les réalisations les plus notables furent: la présentation de 4 expositions de photographies sur la ville de Deux-Montagnes, une recherche qui avait pour but de trouver des noms pour les différents quartiers de la ville de Deux-Montagnes et la préparation d'un cahier d'histoire.

Il faut aussi mentionner le travail très considérable accompli par ceux qui préparent un répertoire des mariages de Saint-Eustache et qui travaillent à la compilation des actes de naissance et de décès de cette même paroisse. Le travail est très avancé et il est probable que d'ici peu les données seront disponibles pour publication. Enfin nous soulignons qu'une aide importante fut apportée à la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes. En effet, la Société a donné à cet organisme un montant de 1 000 \$ pour la confection d'une carte des richesses patrimoniales de son territoire et lui a fourni une série de documents rares lesquels lui ont permis d'effectuer un relevé des bâtiments anciens.

Enfin, pendant la courte période où nous avons assuré l'intérim à la présidence pour une deuxième fois l'essentiel des travaux porta sur la préparation des fêtes du 25ième Anniversaire de la Société et la publication d'un cahier d'histoire. Sont aussi dignes de mention les recherches et les démarches du comité du musée, lequel s'est donné pour objectif de doter la ville de Saint-Eustache d'un musée historique.

Au nom de la Société, je remercie ici tous ceux qui ont collaboré à la réalisation de ces nombreux travaux.

Jean-Paul Ladouceur

## SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DEUX-MONTAGNES

### Buts :

- a) promouvoir l'étude de l'histoire et de la généalogie dans le comté de Deux-Montagnes ;
- b) travailler à la recherche, à la compilation et à la conservation des documents relatifs à l'histoire ;
- c) aider de son influence ceux qui se livrent à des travaux historiques et leur fournir, si possible, les documents jugés opportuns ;
- d) observer, étudier, appuyer et lancer au besoin les mouvements de conservation de monuments historiques ;
- e) établir, organiser et administrer un musée historique et un centre d'art ;
- f) recueillir, collectionner et exposer tous objets antiques, par gratitude envers les aïeux et pour divulguer les modes et conditions de vie ancestrales ;
- g) recevoir tous dons qui intéressent ou consolident la Société ;
- h) maintenir toutes relations avantageuses avec d'autres sociétés ;

Devise : L'histoire réfléchit le passé, éclaire l'avenir.